

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE

Siège
50, allée des Impressionnistes, BP5, 93420 Villepinte Cedex
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres en exercice : 48 Présents : 44 Excusés :4 Absents :0

REUNION DU LUNDI 1ER DECEMBRE 2014

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte (Loi n° 82.213 du 02.03.1982, modifiée par la Loi n° 82.633 du 22.07.1982),
Publié ou notifié le : 03.12.2014

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **LUNDI PREMIER DECEMBRE** à **DIX NEUF HEURES**, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Terres de France, dûment convoqué le VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE, s'est réuni, à Villepinte sous la présidence de Monsieur François ASENSI

ETAIENT PRESENTS : **Mme ADLANI Farida, M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, Mme AUTAIN Clémentine, M. BACON Jean-François**(jusqu'à 20 h 15)**, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BARDOUX Pierrette, Mme BLANCHARD Nijolé** (jusqu'à 21 h 45)**, M. BLANCHET Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, Mme CAZENAVE Henriette, M. CHATENET Michel, M. CHAUVIN Laurent, Mme DE CARVALHO Virginie, M. DELAMADE Didier, Mme DUBOE Nicole, M. DURANDEAU Alain, M. GATIGNON Stéphane, M. GEFFROY Philippe, M. GRAMFORT Mathieu** (jusqu'à 22 h 30)**, M. LAPORTE Pierre, M. LAURENT Daniel, Mme LAURENT Fabienne, Mme LE MOIL Corinne, Mme MABCHOUR Najat, M. MARIOT Claude, Mme MOREIRA Véronique, M. NAUD Emmanuel, M. NAUMOVIC Jean-Marc, Mme PERRON Christine, M. RENAULT Daniel, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGNA Fatou, Mme SAKI Mireille, M. SARAH Pascal, Mme THOMY Gabriella, Mme VALEANU Nicole, Mme VALLETON Martine, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, M. XOSANAVONGSA Kéodara,**

EXCUSES **Mme AMRANI Thoraya, Mme ARAB Dalila, M. BACON Jean-François** (à partir de 20 h 15)**, Mme BLANCHARD Nijolé** (à partir de 21 h 45)**, M. GRAMFORT Mathieu** (à partir de 22 h 30)**, M. PORTEL Bernard, M. SISSOKO Sagui,**

AYANT DONNE POUVOIR A Mme MOREIRA Véronique, M. BAILLON Jean-François, Mme VALEANU Nicole (à partir de 20 h 15), BRUSCOLINI Philippe (à partir de 21 h 45), M. SARAH Pascal (à partir de 22 h 30), Mme WANLIN Elsa, M. GRAMFORT Mathieu, Mme MABCHOUR Najat,

SECRETAIRE DE SEANCE **Mme DUBOE Nicole,**

Le Quorum étant atteint,
Le Président ouvre la séance à 19 h puis,
L'Assemblée examine les questions inscrites à l'Ordre du Jour

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATION

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 a été soumis à l'approbation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Terres de France.

Le Conseil Communautaire a adopté le procès verbal de la séance du 29 septembre 2014 à l'unanimité.

DECISIONS

Le Conseil Communautaire de la CA Terres de France a pris acte du compte rendu des décisions du Président.

DECISION DU 2 OCTOBRE 2014

13 – Transports (93) - Diagnostic en vue d'un Programme d'Aménagement et de Valorisation des Circulations Douces – MAPA 1314 « 2Ei / TRANSORCO » - Avenant n° 01 – Prolongation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et 5211-10 ;
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;
Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 16 mai 2014 attribuant au Président de la Communauté d'Agglomération Terre de France délégation pour passer des avenants de nature administrative ou n'excédant pas 5% du marché initial ;
Vu le marché MAPA 1314 notifié au groupement « 2Ei / TRANSORCO » en date du 7 octobre 2013 pour un montant forfaitaire de 54 750 € ht comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, pour une durée de 9 mois pour la Tranche ferme, et 3 mois pour la Tranche conditionnelle.
Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que compte tenu du délai de mise en place de l'équipe communautaire suite aux élections municipales, il y a lieu de prolonger la durée du marché à compter du 4 octobre 2014 pour une durée de 3 mois ; sans incidence financière
Considérant que toutes les autres clauses du marché initial, non modifiées par cet avenant n°01, restent applicables ;

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°01 :
DÉCIDE

Article 1 : **D'approuver** les termes de l'avenant n°01 au MAPA 1314 passé avec le Groupement « 2Ei / TRANSORCO »
Article 2 : **De signer** l'avenant n°01 ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
Article 3 : **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
Article 4: il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

DECISION DU 2 OCTOBRE 2014

14 – Affaires générales – Désignation d'un cabinet d'avocat pour représenter la CATF dans la procédure engagée par la Société ingénierie sportive et culturelle

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 16 mai 2014 attribuant au Président de la CA Terres de France délégation pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'un référé précontractuel a été introduit par la Société Ingénierie Sportive et Culturelle dans le cadre de l'opération « Equipement multifonctionnel de grande capacité, AMO à la passation d'un contrat PPP »,
Considérant qu'il convient de désigner Maître Jonathan HENOCHSBERG du cabinet Loiré-Henochsberg AARPI - 3 boulevard du Palais, 75004 Paris - pour représenter la CA Terres de France dans la procédure engagée par la Société ingénierie sportive et culturelle.

DÉCIDE
Article 1 : **De désigner** Maître Jonathan HENOCHSBERG du cabinet Loiré-Henochsberg AARPI, pour représenter la CA Terres de France dans la procédure de référé engagée par la Société ingénierie sportive et culturelle dans le cadre de l'opération « Equipement multifonctionnel de grande capacité, AMO à la passation d'un contrat PPP »,
Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

2 – VIE INSTITUTIONNELLE

ADHESION A LA COMPETENCE EXPLOITATION ET GESTION DE L'ESPACE PIERRE PEUGEOT DU SEAPFA

En raison d'une pénurie des équipements sportifs au sein des villes adhérentes de la CATF et afin de répondre aux besoins des populations concernant le développement des activités sportives et familiales, le SEAPFA a acquis, lors du Comité Syndical du 8 octobre 2014, une nouvelle compétence intitulée : « exploitation et gestion de l'Espace Pierre Peugeot ».
L'espace Pierre Peugeot est un équipement sportif et culturel puisqu'il sera à la fois un lieu de rencontre des différentes disciplines sportives mais également un lieu destiné à accueillir des conférences et des séminaires.
Le SEAPFA étant un syndicat à la carte, il revient donc à la CATF de se prononcer sur son adhésion à la nouvelle compétence du SEAPFA.
Lors de la délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire a adopté la compétence optionnelle suivante : « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire». L'intérêt communautaire étant définit par le fait qu'il n'existe pas d'équipements similaires dans l'agglomération en termes de nature et d'envergure.
Ainsi, l'Espace Pierre Peugeot a la particularité d'être de deux natures. Il s'agit à la fois d'un espace dédié à la pratique du sport mais également d'un espace culturel permettant de mettre en place des séminaires et des conférences.
En outre, l'Espace Pierre Peugeot dispose d'une piste de karting qui ne figure pas aux équipements présents dans la Communauté d'Agglomération. Cet équipement constitue une véritable nouveauté pour la CATF.
Considérant que la CATF ne possède pas les équipements suffisants pour répondre aux besoins des populations en matière d'équipements sportifs et culturels.
Considérant qu'il est prévu que chacune des villes membres de la CATF puissent bénéficier de cet équipement afin de pratiquer au sein de l'Espace Pierre Peugeot des activités sportives et culturelles.
Considérant que l'emplacement du site permettra aux habitants situés sur le périmètre de la CATF de profiter pleinement de l'Espace Pierre Peugeot.
Considérant que les locaux sont parfaitement adaptés à l'accueil immédiat d'activités sportives et familiales permettant ainsi d'apporter une réponse rapide et efficace aux attentes de la population.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Adhérer** à la compétence : « exploitation et gestion de l'Espace Pierre Peugeot »

Délibération

DELIBERATION N° 65 –VIE INSTITUTIONNELLE - ADHESION A LA COMPETENCE EXPLOITATION ET GESTION DE L'ESPACE PIERRE PEUGEOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu la loi n°99.586 du 12 juillet 1971 autorisant la création d'un Syndicat à Vocation Multiple dénommé « Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye »,
Vu la délibération du Comité syndical du SEAPFA en date du 15 février 2010 portant transformation du SEAPFA, le SIVOM à la carte, en syndicat mixte à la carte au sens de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SEAPFA,
Vu la délibération du Comité Syndical du SEAPFA en date du 8 octobre 2014 portant modification des statuts du SEAPFA avec l'insertion d'une nouvelle compétence : « exploitation et gestion de l'espace Pierre Peugeot ».
Vu la délibération n°25 du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire suivant : « organisation ou le soutien d'initiatives permettant d'agir contre les discriminations ou les inégalités et intéressant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ».

Après en avoir délibéré :

- Adhère à la compétence suivante du SEAPFA :
  → Exploitation et gestion de l'espace Pierre Peugeot

Adopté à l'unanimité

RETRAIT DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DU CREMATORIUM »

Par la délibération n°14 du 7 décembre 2009, le comité syndical du SEAPFA a approuvé le projet de création d'un crématorium situé sur la commune de Tremblay en France.

En effet, la forte augmentation des demandes de crémation d'une part et l'absence d'un crématorium sur le territoire du SEAPFA d'autre part, ont mis en évidence la non-prise en compte d'un besoin que seule l'intercommunalité est en mesure de satisfaire.
Aussi, afin de finaliser le projet, par une délibération n°02 du 15 février 2010, le SEAPFA a procédé à une modification de l'article 2 de ses statuts en adoptant une nouvelle compétence: « Création et gestion d'un crématorium intercommunal».

Le SEAPFA étant un syndicat mixte à la carte, la CATF a adhéré à cette compétence.

Cependant, il apparait aujourd'hui qu'il est nécessaire pour la CATF de se retirer de cette compétence. En effet, l'adhésion de la CATF à la compétence « création et gestion du crématorium » met la commune de Villepinte, adhérente au SIFUREP, dans une situation de double adhésion à une même compétence.
Afin d'éviter cette situation, la CATF ne remettant pas en cause l'adhésion de la commune de Villepinte au SIFUREP, il est proposé au conseil communautaire de procéder au retrait de la compétence « création et gestion du crématorium ».

Délibération

DELIBERATION N° 66 –VIE INSTITUTIONNELLE - RETRAIT DE LA CATF DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DU CREMATORIUM »

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, 5216-5 et 5216-7,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté n° 09-1493 du 4 juin 2009 de Monsieur le Sous Préfet du Raincy portant modification des statuts du SEAPFA et transfert de compétence,
Vu l'arrêté n° 09-2382 du 29 août 2009 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération entre les villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte,
Vu la délibération n°14 du 7 décembre 2009 du Comité Syndical,
Vu les statuts du SEAPFA et de la CATF

Considérant qu'il est nécessaire pour la CATF de procéder à son retrait de la compétence « création et gestion du crématorium » en raison de la situation de double adhésion de la commune de Villepinte à une même compétence.

Après en avoir délibéré :

- Se retire de la compétence présente dans les statuts du SEAPFA « création et gestion du crématorium »

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Sur la demande du Président, cette délibération a été retirée de l'ordre du jour car les propositions n'ont pu être finalisées. Elle sera soumise à un prochain conseil communautaire.

3 – AMENAGEMENT

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « AMENAGEMENT PAYSAGER, ECOLOGIQUE ET DURABLE DE LA VALLEE DU RU DU SAUSSET - ETUDES DE FAISABILITE, REALISATION ET GESTION »

Le projet d'aménagement paysager de la Vallée du ru du Sausset, tant dans ses dimensions géographiques, qu'environnementales, hydrauliques et écologiques, reste aujourd'hui clairement identifiable à l'échelle d'un territoire bien plus vaste que celui de la Commune de Tremblay en France.

Tout d'abord, la force de ce projet réside dans la réalisation de deux espaces inondables paysagers de type parc.
La qualité des aménagements de ces deux espaces, un au nord du site et un au sud, et d'aires d'expansions situées le long du ru, dont l'ensemble ne bouleversa pas la topographie du reste de la vallée, permettra la création de 70 hectares voués à la promenade et la découverte écologique.
Ces espaces se positionneront en complémentarité des autres grands parcs environnants comme le parc de la Poudrerie (137 hectares), à la différence que la vallée du ru du Sausset exprimera une ambiance plus « naturelle » et conservera, par la préservation de l'agriculture, le paysage de la Plaine de France.
En ces termes, il répondra au SDRIF où il est identifié comme un « espace vert d'intérêt régional », intégré dans un ensemble cohérent de ceinture verte régionale comme notamment la « Trame verte et bleue » portée par l'ensemble des Villes, des Départements et de la Région.

Ensuite, le projet propose un ensemble d'aménagements et d'actions permettant de restaurer le fonctionnement du ru, ses dynamiques d'habitats aquatiques, ses continuités écologiques et ses formations végétales typiques de milieux humides
Ainsi, il s'inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne qui impose, comme pour tous les cours d'eaux à ciel ouvert européens, une mise en conformité du ru du Sausset afin qu'il atteigne en 2027 l'objectif de « bon potentiel écologique » et de « bon état chimique ».

Enfin, le projet d'aménagement vise à réduire la vulnérabilité des quartiers pavillonnaires de Villepinte aux risques d'inondations avérées à chaque épisode pluvieux important.
Selon les calculs issus de l'étude, il s'avère que les eaux qui seront recueillies dans la vallée du ru du Sausset proviendront à 40% de la ZAC Aérolians (qui participe aux aménagements au titre des équipements de la ZAC) et à 60% de l'entier bassin versant constitué pour partie du Vieux Pays de Tremblay, des espaces agricoles autour, et de la vallée elle-même.

Eléments de calendrier
Elaboré en lien étroit avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Seine Saint-Denis et la Police de l'Eau, le dossier « loi sur l'eau » devrait être déposé en février 2015. Son acceptation permettra la réalisation du projet.

Déposée en préfecture le 31 octobre 2014, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettra sous deux ans l'acquisition des terrains, soit en fin d'année 2016, permettant ainsi d'engager le diagnostic archéologique courant 2017 et un démarrage des travaux en 2018. Ce calendrier peut être optimisé si l'Agence des Espaces Verts (Région Ile de France) accepte de céder son foncier ce qui permettrait d'avancer la création de l'espace inondable paysager sud.

Par conséquent, au regard des enjeux et de l'envergure des aménagements prévus, il convient de définir l'intérêt communautaire de cet aménagement au regard de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Introduite par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Elle est la traduction en droit du projet de la communauté d'agglomération. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être confiés.

A ces titres, Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** la rédaction de l'intérêt communautaire suivant : « Aménagement paysager, écologique et durable de la Vallée du Ru du Sausset - Etudes de faisabilité, réalisation et gestion », dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire ».

Délibération

DELIBERATION N° 67 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE « AMENAGEMENT PAYSAGER, ECOLOGIQUE ET DURABLE DE LA VALLEE DU RU DU SAUSSET - ETUDES DE FAISABILITE, REALISATION ET GESTION ».

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,
Vu l'arrêté n° 09-2382 du 29 août 2009 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération entre les villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu compétence obligatoire fixée par la loi « Aménagement de l'espace communautaire »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France dispose d'une compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire.
Considérant que l'aménagement paysager de la Vallée du ru du Sausset est en lien direct avec le développement économique et urbain du territoire
Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France souhaite réaliser l'aménagement paysager de la vallée du ru du Sausset en vue d'offrir à l'ensemble de ses habitants et de ses actifs un parc à forte dominante naturelle, environnementale et écologique, s'inscrivant pleinement dans le paysage de la Plaine de France,
Considérant la complémentarité de ce projet avec les parcs environnants du Sausset et de la Poudrerie, le plaçant dans un ensemble cohérent de ceinture verte régionale porté par l'ensemble des Villes, des Départements et de la Région, et notamment son identification au Schéma Directeur Régional d'Ile de France en tant qu' « espace vert d'intérêt régional »,
Considérant que ce projet n'aura aucune conséquence sur le site Natura 2 000 du Parc du Sausset en aval de ces aménagements,
Considérant la nécessité de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales du bassin versant dont la Communauté d'Agglomération fait partie, et notamment les risques d'inondations dans le Vieux Pays de Villepinte,
Considérant la nécessité de rendre compatible le ru du Sausset avec la Directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000, et de revaloriser son fonctionnement dynamique ainsi que les continuités écologiques par la reconstitution de formations végétales typiques et la restauration des habitats aquatiques,
Considérant que ce projet nécessite l'adoption de la définition d'un intérêt communautaire au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la rédaction de l'intérêt communautaire suivant : « Aménagement paysager, écologique et durable de la Vallée du Ru du Sausset - Etudes de faisabilité, réalisation et gestion », dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire ».

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

4 – FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2014

Le budget supplémentaire doit reprendre les résultats de l'exercice précédent et les reports de crédits. Il permet aussi d'ajuster les prévisions du budget primitif. La délibération d'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2013 adoptée le 30 juin 2014 conduit à reprendre en recette de la section de fonctionnement un résultat de 10 317 038.56 €.
En raison du vote du BS 2013 le 14 octobre 2013 et d'une décision modificative le 16 décembre 2013 qui ont permis d'affecter en dépenses le rôle supplémentaire de CFE d'un montant final de 13 641 701€, des crédits inscrits au BS 2013 et en DM1 2013 ont fait l'objet d'un report de crédit pour permettre de disposer des pièces justificatives au mandatement et des crédits importants n'ont pas pu faire l'objet de reports faute d'engagement comptable. De ce fait les crédits 2013 ont été reportés sur 2014 pour un montant de 1 476 417.16€ en dépenses de la section de fonctionnement et de 7 575 213.39 € en dépenses de la section d'investissement et le disponible après prise en compte des reports s'élève à 8 840 621.40 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au fil de l'exercice 2014, les notifications des recettes de l'année 2014 qui se sont poursuivies jusqu'en septembre conduisent à intégrer les modifications suivantes :

- Réduction du produit fiscalité locale directe de 1 909 267 €
- Réduction de la DGF intercommunale de 192 405 €
- Réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 175 352 €
- Augmentation du produit de CVAE de 1 197 809 €
- Augmentation de la compensation des pertes de bases de 306 484 €
- Solde de l'ajustement de diverses recettes + 55 110.11 €

Par rapport au budget primitif 2014, la perte de recettes issues des dotations de l'Etat et de la fiscalité locale s'élève à 717 620.89 €.
Pour ce qui concerne les dépenses, je vous propose d'inscrire les crédits nouveaux suivants :

- Financement des deux nouvelles lignes Fileo pour deux mois en 2012 et l'année complète 2013 suite à des retards dans la signature des conventions partenariales indispensables au mandatement des participations financières : 310 000 €,
- Financement du dispositif de la bourse au permis de 2013 à hauteur de 1000 permis, les crédits votés en 2013 et non mandatés ne pouvant pas faire l'objet d'un report de crédits : 900 000 €
- Financement du prestataire éditant les « chèques permis » : 50 000 €
- Financement de la contribution financière au centre de formation hand ball pour la saison 2014-2015 : 120 000 €
- Financement du solde FPIC 2014 restant à charge de la commune de Villepinte : 136 007 €
- Réduction de crédits au regard des réalisés des années précédentes et de la réalisation 2014 : 413 000 €
- Réduction de la contribution 2014 de la CATF au FPIC : 118 698 €
- Financement des dispositifs de participation financière de la CATF aux actions d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique (inscrits en section investissement en 2013) : 1 150 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

La CATF n'ayant pas pu prendre la compétence « d'aménagement paysager de la vallée du ru du Sausset –études de faisabilité et réalisation » le budget primitif 2014 a été voté le 03 février avec un emprunt de 5 000 000 € et un fonds de concours de 5 000 000 € à la ville de Tremblay compétente pour mener ce projet et prendre la maitrise foncière des terrains concernés dés 2014. Le conseil communautaire avait décidé lors du vote du BS 2013 de financer ces acquisitions foncières par des recettes propres dans l'optique d'une compétence nouvelle de la CATF. Il est donc proposé de supprimer la recette d'emprunt de 5 000 000 € et de financer la dépense correspondante par le disponible après report. Ainsi, le financement de ces acquisitions foncières sera effectué in fine par des ressources propres de la CA Terres de France comme cela avait été adopté par le conseil communautaire.

Il est proposé de consacrer l'enveloppe de 2 000 000 € restant disponible à des fonds de concours, répartis entre les villes selon la règle dite du 60/40 inversé, c'est-à-dire prenant en compte pour 60 % la population de chaque ville et pour 40% son potentiel fiscal.

Ainsi la ville de Sevran bénéficierait d'une enveloppe de 858 289 € affectée à la construction d'une nouvelle école dans le quartier sud de la ville. Afin d'atteindre la somme de 1 000 000 €, la ville de Tremblay a proposé d'abonder ce fonds de concours par la somme de 141 711 € prélevée sur la dotation de 489 492 € à laquelle elle a droit, et de reverser le solde de cette dotation, soit 347 781 € à un fonds de réserve de la CA Terres de France afin de pouvoir amortir une éventuelle nouvelle baisse des recettes de la CATF en 2015. Enfin un fonds de concours de 652 219 € serait affecté à la ville de Villepinte, afin de contribuer à financer la réalisation d'un centre d'accueil sans hébergement et de locaux de restauration scolaire au Vert Galant.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** le budget supplémentaire pour l'exercice 2014
- **Autoriser** le Président à signer tout document se rapportant au budget supplémentaire 2014

Délibération

<u>DELIBERATION N° 68 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2014</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21612-11, 5211-1 et 5218 et suivants
Vu l'arrêté n° 09-2382 du 29 août 2009 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération entre les villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération du 30 juin 2014 relative au compte administratif 2013 et à l'affectation des résultats,

Considérant que le budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats, les restes à réaliser et à procéder à des ajustements du budget primitif,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le budget supplémentaire de l'exercice 2014 tel que présenté ci-après
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant au budget supplémentaire

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

Versement de fonds de concours 2014 aux villes de Sevran et Villepinte

Le Conseil communautaire a acté le principe du versement de fonds de concours pour contribuer financièrement à la réalisation d'opérations d'investissement des villes de Sevran et Villepinte en inscrivant à la section investissement du budget supplémentaire 2014 un crédit global de 1 652 219€.
La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit, en effet, qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés*».
Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI. Il peut être versé par la Communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres, ou bien, par une ou plusieurs communes membres à la Communauté.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue)
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

S'agissant du bénéficiaire, le fonds de concours est affecté à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement particulier et n'est pas libre d'emploi.
Etant données les dispositions du CGCT et après concertation avec les services des communes bénéficiaires, il est proposé de retenir les principes suivants :
Pour Sevran, le fonds de concours sera affecté à la construction d'une nouvelle école située dans le quartier Sud. Le montant total de ce fonds de concours pour 2014 est de 1 000 000€.
Pour Villepinte, le fonds de concours sera affecté pour la reconstruction d'un accueil de loisirs sans hébergement et de locaux de restauration dans le groupe scolaire vert Galant. Le montant total du fonds de concours pour 2014 est de 650 000 €
.
Le Conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** le versement de fonds de concours aux communes de Sevran et Villepinte selon les modalités décrites plus haut
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Délibération

Deliberation n° 69 – Finances - Attribution de fonds de concours aux villes membres

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5216-5 VI,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la communauté d'agglomération Plaine de France (devenue Terres de France),
Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice 2014
Vu les statuts de la CATF,

Considérant que le conseil communautaire a voté au budget Supplémentaire un crédit budgétaire destiné au versement de fonds de concours pour contribuer au financement d'opérations d'investissement des communes membres,
Considérant les opérations présentées par les communes membres permettant d'affecter un fonds de concours à la réalisation de projets d'investissements,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer un fonds de concours de 1 000 000 € à la ville de Sevran pour la réalisation d'une nouvelle école dans le quartier Sud
- **Décide** d'attribuer un fonds de concours de 652 219 € à la ville de Villepinte pour la reconstruction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) et de locaux de restauration dans le groupe scolaire Vert Galant
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice en cours
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU SOLDE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE VILLEPINTE AU FPIC POUR 2014

La Préfecture de Seine Saint Denis a notifié le 12 juin 2014 à la communauté d'agglomération la répartition du prélèvement et/ou du reversement au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), année 2014, entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.
Le FPIC a été institué par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 et consiste en un mécanisme national de péréquation horizontal pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées. Dans le même temps, les mécanismes péréquateurs du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), ont été renforcés par la loi de finances 2012.
La communauté d'agglomération et ses communes membres sont donc soumises en 2014 à deux mécanismes de péréquation horizontale : le FPIC et le FSRIF.
Trois modes de répartition du prélèvement et/ou du reversement entre la communauté d'agglomération et ses communes membres sont possibles :

- la répartition de droit commun qui intègre au niveau intercommunal le potentiel fiscal par habitant, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant ;
- la répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscal et de critères choisis et pondérés par le conseil communautaire (adoption à la majorité des 2/3 du conseil communautaire) ;
- la répartition libre sans aucune règle prescrite (adoption à l'unanimité du conseil communautaire).

Depuis 2012, la communauté d'agglomération a retenu la répartition de droit commun.
Au niveau global de la communauté d'agglomération et de ses communes membres le montant total prélevé au titre du FPIC est de 2 784 966 € et le montant reversé au titre du FPIC est de 1 934 570 €. En 2014, l'ensemble intercommunal est donc contributeur net de 850 396 € au FPIC.
Le montant reversé à la communauté d'agglomération s'élève à : 270 132 €
Le montant reversé à Sevran s'élève à : 954 196 €
Le montant reversé à Tremblay-en-France s'élève à : 231 585 €
Le montant reversé à Villepinte s'élève à : 478 657 €
Le montant prélevé sur la communauté d'agglomération s'élève à 2 170 302 €. Ce montant regroupe la contribution propre de la communauté d'agglomération, la contribution de Sevran que la loi met à la charge de la communauté d'agglomération car la ville de Sevran fait partie des 150 premières communes éligibles à la DSU et la contribution de Tremblay-en-France que la loi met à la charge de la communauté d'agglomération car la ville de Tremblay-en-France est contributrice au FSRIF.
Ainsi, seule la ville de Villepinte se voit prélevée d'un montant de 614 664 € pour 2014.
Dans ces conditions, la ville de Villepinte a demandé à la communauté d'agglomération de compenser en 2014 le montant du solde de son prélèvement au FPIC soit 136 007 €.

Le conseil communautaire est donc invité à :

- **Attribuer** une participation de 136 007 € à la ville de Villepinte pour financer le solde de sa contribution au titre du FPIC 2014

Délibération

DELIBERATION N° 70 – FINANCES - PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU SOLDE DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE VILLEPINTE AU FPIC POUR 2014

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté n° 09-2382 du 29 août 2009 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération entre les villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Considérant que la préfecture a notifié la répartition du prélèvement et/ou reversement au FPIC entre la communauté d'agglomération et ses communes membres le 12 juin 2014
Considérant que la commune de Villepinte se voit prélevé un montant de 614 664 € et se voit reversé un montant de 478 657 € au titre du FPIC 2014
Considérant que les contributions de Sevran et de Tremblay-en-France sont financées de droit par la communauté d'agglomération
Considérant la demande de la ville de Villepinte d'une prise en charge financière par la CA Terres de France du solde du FPIC restant à sa charge

Après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer une participation de 136 007 € à la ville de Villepinte pour financer le solde de sa contribution au titre du FPIC 2014
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2014
- **Autorise** le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2014

Madame DUCROT a assuré les fonctions de comptable public pour la communauté d'agglomération du 1er janvier au 31 décembre 2014. A la demande de la collectivité, Madame DUCROT assure des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines suivants :

- gestion de la trésorerie
- mise en œuvre de la règlementation budgétaire et financière
- élaboration des documents budgétaires et comptables
- opérations comptables complexes

Ces prestations ont été formalisées en mai 2011 par une convention de services comptable et financier entre la CATF, le directeur des finances publiques et le comptable public et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en application de l'arrêté du 16 décembre 1983.
Au vu du calcul de l'indemnité de conseil pour 2014, celle-ci atteint un montant brut maximum de 9 506.39 € au taux de 100%. Au regard des prestations demandées au comptable par la collectivité il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de conseil pour 2014 à 90%. Le montant brut de l'indemnité allouée en 2014 s'élèvera ainsi à 8 555.75€

Le conseil communautaire est donc invité à :

- **Accorder** l'indemnité de conseil au comptable public au taux de 90%
- **Approuver** le montant de l'indemnité de conseil d'un montant brut de 8 555.75€ pour la gestion de l'année 2014 à verser à Madame DUCROT, calculée selon les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Délibération

DELIBERATION N° 71 – FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2014

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté n° 09-2382 du 29 août 2009 fixant le périmètre de la Communauté d'Agglomération entre les villes de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu le décret du 19 novembre 1982 modifié,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des établissements publics locaux,
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu l'état liquidatif de l'indemnité de conseil 2014 au taux de 100% établit par le comptable public,

Considérant que Madame DUCROT, trésorier principal, a répondu favorablement à la demande de prestations facultatives de la CA Terres de France,
Considérant la convention de services comptable et financier signée en mai 2011, l'assistance et les conseils apportés par Madame DUCROT.

Après en avoir délibéré :

- **Accorde** l'indemnité de conseil au comptable public au taux de 90% pour l'année 2014
- **Approuve** le versement d'une indemnité de conseil à Mme DUCROT, trésorier principal à Tremblay-en-France d'un montant brut de 8 555.75€ au titre de l'année 2014,
- **Dit** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité (38 voix pour, 9 abstentions, 1 voix contre)

FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A LA CONFERENCE DU PROGRAMME EUROPEEN DECARBONISED AIRPORT (D.AIR) A BRUXELLES

Le 13 septembre 2014 s'est tenue à Bruxelles la conférence de restitution de l'étude européenne Decarbonised Airport Clean Regions (dAIR) suivie le lendemain 14 septembre d'une assemblée générale de l'association Airport Regions Conference (ARC), qui a co-administré ce projet, à laquelle la CATF a adhéré suite à la délibération n°60 du 25 février 2013 du conseil communautaire.
Terres de France a échangé pendant 2 années avec 13 autres partenaires européens sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans les 10 régions aéroportuaires participantes pour réduire les émissions de CO2: Eindhoven (Pays Bas), Barcelone (Espagne), Malte, Vienne (Autriche), Leipzig (Allemagne), Prague (Tchéquie), Varsovie (Pologne), Bologne (Italie), Stockholm (Suède). Le programme de travail était basé sur des visites d'étude par les techniciens des collectivités participantes, des autorités exploitantes de plateformes aéroportuaires, et régulatrices de transport. Visites ponctuées d'ateliers d'échanges et interventions d'experts, en vue de comparer les solutions trouvées par les uns et par les autres face au défi de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Le projet dAIR se concentre principalement sur les activités aéroportuaires et l'accessibilité terrestre, qui représentent près de la moitié des émissions de carbone en moyenne, et constituent un levier important dans la réduction des émissions.
La visite d'étude qui a eu lieu sur notre territoire les 23 et 24 avril 2013 a permis de mettre en lumière les démarches menées sur la plateforme de Paris Charles de Gaulle.
La Communauté d'Agglomération organise le 10 décembre 2014 un Forum de restitution de ces travaux à l'intention des élus et des habitants de notre territoire ainsi qu'à celles des parties prenantes de la plateforme aéroportuaire, en partenariat avec Aéroports de Paris, l'association Hubstart Paris-Région et l'association Airport Regions Conférence citée précédemment.
Le projet dAIR est un projet INTERREG de l'Union Européenne. La contribution de la CA Terres de France est donc entièrement prise en charge par l'Union européenne, en remboursement des frais exposés au titre de l'organisation d'une visite d'étude sur son territoire, la participation aux visites et travaux organisés par l'ARC, ou encore pour le temps consacré à ces travaux par les collaborateurs en son sein.
Aussi, il vous est proposé d'attribuer le mandat spécial à Madame VALEANU pour sa participation le 13 septembre 2014 à la Conférence de restitution de l'étude Decarbonised Airport Clean Regions (dAIR) et le 14 septembre à l'assemblée générale de l'association Airport Regions Conference (ARC) à Bruxelles.
A cet effet, la CATF prend à sa charge les frais exposés dans le cadre de ce déplacement : frais de séjour, frais de transport (utilisation de transport terrestre ou aérien et frais annexes liés au voyage), ainsi que tout autre frais apparaissant nécessaires au bon accomplissement du mandat.

Le conseil communautaire est donc invité à :

- **Attribuer** un mandat spécial à Madame VALEANU, Vice-présidente de la CA Terres de France, pour sa prise en charge de sa participation à la conférence du programme Européen Decarbonised Airport (D.AIR) qui s'est tenue à Bruxelles du 12 octobre au 14 octobre 2014
- **Dire** que les frais exposés dans le cadre de ce déplacement sont pris en charge par la CATF.
- **Dire** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget général de l'exercice en cours.

Délibération

DELIBERATION N° 72 – VIE INSTITUTIONNELLE –FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A A LA CONFERENCE EUROPEENNE « DECARBONISED AIRPORT (D.AIR) A BRUXELLES

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18, R2123-22-1 et L 5211-14.
Vu les décrets 2005-235 du 14 mars 2005 et 2006-781 du 3 juillet 2006.
Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant la participation de la Vice-présidente de la CATF à la conférence européenne « Decarbonised Airport » (D.AIR) qui se déroule à Bruxelles du 12 octobre 2014 au 14 octobre 2014
Considérant qu'eu égard aux circonstances, la participation de la vice- présidente de la CATF à ladite conférence doit donner lieu à l'attribution d'un mandat spécial.
Considérant qu'en application des dispositions en vigueur, la CATF prendra à sa charge, sur présentation de justificatifs, les frais exposés dans le cadre de ces déplacements, à savoir les frais de séjour, de transport et tous frais annexes nécessaires au bon déroulement du mandat.

Après en avoir délibéré :

- **Attribue** un mandat spécial à Madame VALEANU, Vice-présidente de la CA Terres de France, afin de participer à la conférence européenne « Decarbonised Airport » (D.AIR)à Bruxelles du 12 octobre 2014 au 14 octobre 2014.
- **Dit** que les frais exposés dans le cadre de ces déplacements seront pris en charge par la CATF.
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité (40 voix pour, 2 abstentions, 6 NPPV)

5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CREATION D'ENTREPRISE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI ET LA CATF

Le Conseil Communautaire de la CATF en date du 25 Février 2013 a délibéré positivement sur le transfert de l'intérêt communautaire « accompagnement des créateurs d'entreprises » à la Communauté d'Agglomération Terres de France.
Il a validé la mise en place d'un parcours des créateurs d'entreprises de la manière suivante :

- Des lieux ressources dans les quartiers
- Des permanences de premier accueil du créateur au sein de chaque commune sur des plages horaires définies
- Un accompagnement par l'ensemble des partenaires de la création intervenant déjà sur les différentes communes
- Un réseau de partenaires de la création pour l'animation des ateliers et des réunions d'information collectives
- Un suivi post-création généralisé
- Le financement du créateur par un prêt à taux zéro
- Un comité de suivi du porteur de projet
- Une observation fine de la création d'entreprise sur le territoire (établissement de tableaux de bord)

Afin d'optimiser l'accompagnement du créateur d'entreprise, le comité de pilotage du dispositif d'accompagnement des créateurs d'entreprises, qui s'est déroulé le 14 Février 2014, a validé les perspectives de développement du service vers la mise en œuvre de nouveaux partenariats afin de répondre au mieux aux besoins des porteurs de projet notamment dans les phases d'émergence et de sensibilisation à la création d'activité.
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de l'association Mode d'Emploi, qui avait auparavant une convention de partenariat avec l'association Compétence Emploi pour l'accompagnement à la sensibilisation et à l'émergence en direction du public sevranais.
L'objectif de ce rapprochement est de proposer, pour l'année 2015, aux habitants de notre intercommunalité un accompagnement dans les phases de sensibilisation et d'émergence à la création d'activité qui viendra compléter l'offre de service de la CATF en matière de création d'entreprise.
Le dispositif Groupement de créateurs, porté par l'association Mode d'Emploi, a comme objectif de favoriser la création d'activité par des personnes éloignées de l'emploi. Il suppose la mise en œuvre de 2 phases : une phase dite de "sensibilisation et d'émergence" visant à susciter l'envie et la confiance d'entreprendre auprès de personnes éloignées de l'emploi et de les accompagner dans la définition de leur projet et une phase de formation de 6 mois dans le cadre d'un Diplôme Universitaire de Créateur d'Activité (DUCA) accessible à des personnes non diplômées ou non qualifiées. Cette seconde phase inclut un accompagnement renforcé. Les élèves ayant obtenu leur DUCA peuvent prétendre, s'ils passent deux modules restants (Français et Langue étrangère), à l'obtention du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, équivalent du Baccalauréat. Cela pourrait représenter une réelle plus-value pour le public reçu et accompagné au sein du service « création d'entreprise » et qui est peu diplômé.

Dans ce cadre, la proposition de convention de partenariat entre l'association Mode d'Emploi et la CATF vise :

- à sensibiliser les habitants à l'entreprenariat. En effet, la connaissance du public et des structures d'accompagnement locales, travaillant dans l'accompagnement social, professionnel, culturel ou encore sportif, permet à l'association Mode d'emploi d'aller au plus près des habitants et d'échanger avec eux sur leurs projets professionnels et en général, leurs projets de vie. L'association s'appuiera sur une animatrice et des ambassadeurs à la création d'activité et organisera des temps de sensibilisation dans les différentes villes de la CA Terres de France pour rencontrer les acteurs locaux et les structures existantes, s'imprégner du territoire et organiser des temps de sensibilisation au plus près des habitants.
- à accompagner à l'émergence de projet complémentaire à l'offre locale et sur-mesure. Dans ce cadre, l'association Mode d'Emploi proposera un accompagnement individuel et collectif. Cette phase sera organisée avec le service « création d'entreprises » en vue d'une réelle complémentarité entre les outils déjà développés par Terres de France et ceux proposés par l'association Mode d'Emploi.
- à proposer un accompagnement renforcé au public de Terres de France dans le cadre du Diplôme Universitaire à la Création d'Activité (DUCA).

Pour la mise en œuvre de cette action sur le territoire en 2015, il est proposé de soutenir financement l'association Mode d'Emploi à hauteur de 15 000 €

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de France à signer la convention de partenariat avec cette association
- **De verser**, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 Décembre 2015 à l'association Mode d'Emploi un montant de 15 000 €
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Délibération

<u>DELIBERATION N° 73 : DELVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « MODE D'EMPLOI » ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 25 Février 2013 qui définit l'intérêt communautaire l'accompagnement des créateurs d'entreprise habitant le territoire de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'accompagnement à la création d'entreprise constitue un enjeu majeur pour notre agglomération,
Considérant le besoin de certains porteurs de projet du territoire d'être davantage accompagnés sur les phases de sensibilisation à la création d'activité et d'émergence
Considérant que les actions proposées par l'association Mode d'Emploi viendront compléter le dispositif d'accompagnement à la création d'entreprise portée par la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de France à signer la convention de partenariat avec l'association Mode d'Emploi et tous documents afférents,
- **Décide** de verser, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 Décembre 2015 à l'association Mode d'Emploi un montant de 15 000 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 NPPV)

<u>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : DESIGNATION DES LAUREATS APPEL A PROJET ESS 2014</u>

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CATF a souhaité marquer son engagement dans la promotion sur son territoire d'actions relevant du champ de l'économie sociale et solidaire.

En 2014, la CATF a donc décidé de continuer à accompagner les initiatives s'inscrivant dans cette démarche en lançant son troisième appel à projet, dont l'ambition est de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires qui se distinguent pour leur intérêt collectif et leur caractère d'utilité sociale et environnementale et savent répondre à des besoins locaux identifiés qui sont peu, mal ou non satisfaits au regard des problématiques et enjeux présents sur notre territoire.

Cet appel à projet doté de 50.000 € est volontairement large afin d'encourager les candidatures. Il s'adresse à toutes les structures porteuses des valeurs de l'économie sociale et solidaire. Sont éligibles les projets de différentes natures :

- le démarrage de nouvelles structures ou le développement d'une structure déjà existante,
- le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes,
- l'essaimage territorial d'une activité existante au sein de la structure,
- la mutualisation formalisée ou de coopération entre des structures de l'ESS,

De la même manière, il couvre tous les champs d'intervention de l'ESS: accès au logement, agriculture, consommation responsable et solidaire, gestion et protection de l'environnement (Eco-construction, éco matériaux, énergies renouvelables, déchet, recyclerie et réemploi…), déplacements (alternatifs, doux…), médiation culturelle, tourisme solidaire, services aux entreprises et aux salariés, services aux personnes, activités de proximité…

Les critères de notation sont la traduction des valeurs de l'ESS, l'utilité économique et sociale des projets, la création d'emplois, l'innovation sociale, la possibilité de développement, de reproduction et d'essaimage et la dimension intercommunale des projets proposés.

La CATF a procédé à la publication de l'appel à projet le 13 Octobre 2014 pour une date limite de réception des candidatures qui était fixée au 6 Novembre 2014.

8 dossiers de réponse ont été recensés.
La Commission des élus « Emploi, Insertion, Formation Professionnelle et Développement Economique », jury de sélection, a rendu un avis le 18 novembre 2014 proposant de retenir les 7 projets suivants :

- Développement du projet « Piments »
- Mise en œuvre sur le territoire du programme « Centres A'ERE »
- Développement d'une activité de traiteur occasionnel
- Soutien au développement de l'activité « espaces verts » de la Régie de Quartier de Tremblay-en-France
- Développement d'une action de « Livres Itinérants »
- Soutien à l'activité d'un chantier d'insertion qui intervient dans le développement des Arts et des techniques du métier de la peinture et de la restauration
- Développement d'actions sur l'émergence d'idées et l'amorçage de projets

Elle propose ainsi d'octroyer :

- 10 000 € à Coopaname
- 7 000 € à l'association Départementale des Francas de Seine-Saint-Denis
- 3 000 € à l'association Gestion et Développement Social
- 4 000 € à la Régie de Quartier de Tremblay-en-Trance
- 7 000 € à l'association Ressourcerie 2 Mains
- 10 000 € à l'association Urban Deco Concept
- 9 000 € à l'association BGE Parif

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Entériner** la décision du jury de sélection
- **Autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de France à signer les éventuelles conventions portant disposition pour la mise en œuvre des projets financés dans le cadre de cet appel à projet
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Projet	Nom de la structure porteuse
Développement d'une expérimentation sur le territoire : le projet "Piments" (Plate-forme Initiative et Mobilisation des jeunes pour ENTreprendre Solidairement). Projet qui s'adresse aux jeunes (18 à 30 ans) de la CATF sans prérequis à l'exception d'avoir la volonté de se lancer dans la réalisation d'un projet d'activité économique. Le projet « Pigments » leur propose un accompagnement spécifique et si leur projet aboutit de créer leur propre emploi.	**COOPANAME**
Proposition de mise en œuvre sur le territoire du programme "Centres A'ERE. Un Centre A'ERE est un centre de loisirs éducatif dont l'équipe, les enfants et les adolescents s'engagent dans la prise en compte du développement durable et plus particulièrement de l'environnement, en développant un programme d'éducation relative à l'environnement. Il est proposé des actions de sensibilisation sur les thématiques de l'alimentation, du bâti, des transports, des achats, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie, et du cadre de vie.	**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SEINE-SAINT-DENIS**
Développement d'une activité de traiteur occasionnel. Dans ce cadre, l'AGDS demande une subvention pour l'achat de petits matériels nécessaires au développement de cette activité qui est complémentaire à son activité principale. L'AGDS porte un atelier et un chantier d'insertion au sein du restaurant social situé 12-22 allée de Surièges à Sevran.	**ASSOCIATION GESTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL (AGDS)**
Développement de l'activité « espaces verts ». La Régie de Quartiers de Tremblay-en-France demande une participation pour les investissements (camion benne, divers matériels thermiques et mécaniques utiles dans le domaine de l'entretien des espaces verts, et équipements EPI (équipements et vêtements de sécurité) nécessaires au développement de cette activité.	**REGIE DE QUARTIER DE TREMBLAY-EN-FRANCE**
Projet de mise en place d'une action de "Livres Itinérants » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Terres de France. Cette action vise à proposer une libre-circulation des livres sur le territoire intercommunal en s'appuyant sur des points-relais.	**RESSOURCERIE 2 MAINS**
Demande de soutien au développement du chantier d'insertion d'Urban Déco Concept qui intervient dans le développement des Arts et des techniques du métier de la peinture et de la restauration du patrimoine à Sevran.	**URBAN DECO CONCEPT**
Proposition d'actions sur l'émergence d'idées et amorçage de projets sur le territoire de la CATF. 4 actions : "J'ai envie de créer", "BG MARK", SIMUL'ECO et le Bus Régional de la Création d'Entreprises.	**BGE PARIF**
Soutien au développement de l'offre de service de Ménage et Propreté (association qui porte un chantier d'insertion) dans le secteur du nettoyage des parcs et jardins par une participation pour **l'achat d'un véhicule.**	**ASSOCIATION MENAGE ET PROPRETE**

Délibération

DELIBERATION N° 74 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : DESIGNATION DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJET ESS 2014

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la communauté d'agglomération Plaine de France,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,
Vu la délibération n°21 du Conseil communautaire du 29 juin 2012 relative à la définition de l'intérêt communautaire « Actions de soutien à des structures ou à des projets de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération »,
Vu la délibération n°22 du Conseil communautaire du 29 juin 2012 relative à l'adoption du règlement et au lancement de l'appel à candidature ESS,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que le développement sur notre territoire de l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif la production de biens ou service répondant aux besoins collectifs d'un territoire et dont les valeurs affichées sont celles de la solidarité, la citoyenneté, la gouvernance démocratique, ainsi que le respect de l'environnement et le renforcement du lien social, constitue un enjeu majeur pour notre agglomération,
Considérant que la CATF entend marquer son engagement dans la promotion sur son territoire d'actions relevant du champ de l'économie sociale et solidaire,
Considérant le règlement de l'appel à projets,
Considérant que la CATF a publié son 3ème appel à projets ESS le 13 octobre 2014 en vue d'un retour des candidatures le 6 novembre 2014 au plus tard,
Considérant les 8 réponses reçues pour cet appel à projet et l'avis du jury de sélection qui s'est réuni le 18 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré :

- **Entérine** la décision du jury de sélection et décide d'octroyer :
  - 10 000 € à Coopaname
  - 7 000 € à l'association Départementale des Francas de Seine-Saint-Denis
  - 3 000 € à l'association Gestion et Développement Social
  - 4 000 € à la Régie de Quartier de Tremblay-en-Trance
  - 7 000 € à l'association Ressourcerie 2 Mains
  - 10 000 € à l'association Urban Deco Concept
  - 9 000 € à l'association BGE Parif
- **Autorise** le Président de la Communauté d'Agglomération Terres de France à signer les éventuelles conventions portant disposition pour la mise en œuvre des projets financés dans le cadre de cet appel à projet
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISE ET AU SUIVI POST-CREATION – MARCHE MAPA 1411 – PREMIER CONSEIL

Le service « création d'entreprise », pour optimiser l'accompagnement des créateurs d'entreprise, s'appuie sur une structure spécialisée. Le marché en cours avec la Société Premier Conseil prendra fin au 31 Décembre 2014.

A partir du 1er janvier 2015, les porteurs de projets et les jeunes entreprises, suivis par la Communauté d'Agglomération Terres de France doivent toujours pouvoir bénéficier d'un accompagnement efficace. Pour cela, elle doit continuer à s'appuyer sur des professionnels de ce secteur et a donc lancé une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises engagée à cet effet il est proposé de retenir l'offre de la SAS Premier Conseil pour un montant de 61 980 € HT annuel. Le marché est reconductible 2 fois 12 mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant délégué à signer les marchés susvisés et tout document s'y rapportant.

Délibération

DELIBERATION N°75 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS D'ENTREPRISES ET PRESTATION DE SUIVI POST-CREATION – MARCHE MAPA 1411 « PREMIER CONSEIL »

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 72,
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3528 du 16 décembre 2009, portant création de la communauté d'agglomération Terres de France,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Terres de France,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 25 Février 2013 qui définit l'intérêt communautaire l'accompagnement des créateurs d'entreprise habitant le territoire de la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Considérant l'importance de s'appuyer sur une structure spécialisée pour un accompagnement optimal des porteurs de projet,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir l'offre de la SAS Premier Conseil pour un montant de 61 980 € HT annuel. Le délai d'exécution est de 12 mois, reconductible 2 fois 12 mois,
- **Autorise** le Président ou son représentant délégué à signer les marchés susvisés et tout document s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

6 – POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose que la nouvelle politique de la ville soit mise en œuvre par des contrats de ville qui seront conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés.
Les Contrats de ville intercommunaux (CVI) doivent être élaborés sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés.
Ils fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
Pour élaborer son Contrat de Ville Intercommunal, la Communauté d'agglomération Terres de France a mis en place plusieurs instances de pilotage :

- **Une groupe technique** qui regroupe les techniciens de la Politique de la Ville de chaque ville et qui se réunit environ deux fois par mois.
- **Un comité de pilotage** constitué de la Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, Mme Moreira et de deux conseillers communautaires, Mme Verté et Mr Ardjoune et des DGS des villes.
- **Un comité de pilotage élargi** constitué du comité de pilotage, des élus municipaux en charge de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et des quartiers prioritaires de chaque commune membre, ainsi que les DGS.

Une première réunion des élus politique de la ville de la communauté d'agglomération et des villes membre réuni en juin 2014 a arrêté la feuille de route de l'élaboration du CVI :

- Comme le précise la loi, la CATF aura un rôle d'animation de la démarche de rédaction du contrat de ville intercommunal et s'appuiera le plus largement possible sur les techniciens en charge des thématiques du futur contrat de ville.
- Le futur contrat de ville intercommunal ne modifie pas, sauf décision des élus, les compétences respectives de la CATF et des villes.
- Le contrat de ville intercommunal doit aboutir, a minima, à maintenir les enveloppes financières d'Etat versées au titre de la contractualisation CUCS 2008-2014 dans les trois villes
- Durant l'élaboration du contrat de ville intercommunal doit être évité toute rupture dans le travail conduit sur le terrain au titre des CUCS 2008-2014 : Une transition sans heurt entre les CUCS qui s'achèvent fin 2014 et le Contrat de Ville qui débute en 2015 doit être recherchée.
- Un travail technique d'élaboration du contrat de ville qui s'organisera autour de thématiques (15 thématiques à valider) et de 7 quartiers prioritaire. Il s'agit de balayer l'ensemble des sujets qui constituent les interventions au profit des quartiers prioritaires et des populations visées par les dispositifs politique de la ville.
- Sur le volet rénovation urbaine, les échanges avec l'ANRU viseront à travailler sur l'inscription de 6 quartiers :
    - Rougemont – Beaudottes - Pont- Blanc Montceleux et Perrin à Sevran
    - Centre ville à Tremblay-en-France
    - Parc de la Noue à Villepinte
- Un dispositif d'évaluation des actions mises en œuvre dans le contrat de ville intercommunal 2015-2020 devra être prévu.

Bien que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose la rédaction d'un Contrat de Ville Intercommunal par l'EPCI compétent en matière de politique de la Ville, il est nécessaire de procéder à un réajustement de la définition de l'intérêt communautaire, pour se conformer au nouveau régime introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui implique de réaffirmer et de préciser, le cas échéant, la définition de l'intérêt communautaire retenu pour la CATF.
Au titre des compétences obligatoires, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes-membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire la compétence Politique de la Ville.
En matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération est compétente dans les domaines suivants :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

Il est proposé par conséquent au Conseil communautaire de déclarer, concernant la politique de la Ville, d'intérêt communautaire le dispositif contractuel « Contrat de Ville Intercommunal ».

Délibération

<u>DELIBERATION N° 76 - POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants et L 5216-5-III,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 3003 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 164,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence obligatoire : Politique de la Ville.

Considérant que le Contrat de Ville Intercommunal représente un enjeu primordial pour la Politique de la Ville au sein du périmètre de la CATF.

Après en avoir délibéré,

- **déclare** d'intérêt communautaire le dispositif contractuel « Contrat de Ville Intercommunal ».

Adopté à l'unanimité

7 – EMPLOI

SOUTIEN AU DISPOSITIF « MAINTIEN DANS L'EMPLOI »

Dans le cadre de ses plans de départs volontaires du 19 septembre 2012 et du 14 novembre 2012, Air France a mis en œuvre un plan de revitalisation économique dont les principes, moyens financiers et modalités de fonctionnement ont été définis dans la convention nationale cadre signée avec l'Etat le 10 octobre 2013, en application de l'article L321-17 du Code du Travail (ci-après dénommée « la Convention Nationale »).
Compte tenu de la nature du projet de réorganisation et de son impact sur plusieurs départements métropolitains et d'outre-mer, il a été convenu de décliner la Convention Nationale de revitalisation Air France en Conventions locales, notamment en une Convention interdépartementale de revitalisation, sur la zone géographique du Grand Roissy, signée le 21 Août 2014 (dénommée « la Convention Interdépartementale»).

Une des actions retenues dans le cadre de la Convention Interdépartementale est mise en œuvre par La Boutique Club Emploi de Tremblay (BCE), qui a été créée en 1995 par la Commune de Tremblay-en-France pour aider et accompagner les demandeurs d'emplois dans leur recherche, en complément des services du Pôle Emploi. Elle a développé une expérience dans l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi, et notamment au travers du dispositif « Maintien dans l'emploi », objet du présent partenariat.

Il s'agit d'une action de tutorat de publics en difficulté, visant le suivi de leur intégration dans un emploi et leur maintien en poste.
Cette action, élaborée initialement dans le cadre de la Convention de Revitalisation DHL, a été également financée dans le cadre de la première Convention de Revitalisation Air France.
A ce jour, afin de pérenniser cette action, Air France s'engage à renouveler son engagement financier à hauteur d'un montant de 45.000 euros (répartis sur 3 ans), sur les 90.000 euros que représente le fonctionnement du dispositif « Maintien dans l'emploi », partant du constat qu'il n'est pas suffisant de trouver un emploi, l'une des difficultés étant de rester en poste.

Plusieurs expérimentations ont conforté la BCE dans l'intérêt d'accompagner des salariés dans leur prise de poste. Le dispositif qui a été élaboré possède deux objectifs : le premier est celui de permettre une stabilité d'emploi et d'éviter les échecs, le second est de faire connaître ce dispositif aux entreprises et faire en sorte qu'elles se l'approprient et qu'elles deviennent partie prenante de ce soutien.
Le public visé est celui des demandeurs d'emploi, des salariés en CAE ou SIAE ou tout autre emploi aidé qui signent un contrat de droit commun (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou contrat de professionnalisation).

L'accompagnement des salariés se déroulera sur une période de trois mois :

- au rythme d'une fois par semaine, voire plus si nécessaire, le premier mois
- au rythme d'une fois tous les quinze jours en entretien et/ou par téléphone les deuxième et troisième mois, avec la possibilité d'organiser des entretiens en urgence avec l'employeur et/ou le salarié.

La BCE s'engage à intégrer au moins 22 bénéficiaires du territoire de la C.A.T.F dans le dispositif, sur une période de 3 ans.

Pour la prescription, la B.C.E s'appuiera sur l'ensemble des structures d'accompagnement à l'emploi du territoire.
Bilan de l'accompagnement réalisé à ce jour et ce, durant les 3 dernières années du dispositif :

- 45 salariés accompagnés (objectif fixé atteint) dont 29 résidant Tremblay, 8 sur Villepinte et 5 sur Sevran (3 sont issus d'autres villes).
- Répartition des 45 salariés : 39 en C.D.I à temps plein / 1 en C.D.I à temps partiel / 3 en C.D.D à temps plein et 2 en contrats en alternance
- Durée moyenne des périodes d'essai réalisées : 2 mois

Au regard de l'intérêt de cette action, de son caractère communautaire, cohérente avec les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'actions contre les discriminations ou les inégalités et de soutien d'initiatives en matière d'insertion économique,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Cofinancer** le projet « Maintien dans l'emploi» conduit par la Boutique Club Emploi / Centre de formation municipal à hauteur de 45.000 € pour l'intégralité du programme de 3 ans.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif

Délibération

<u>DELIBERATION N° 78 - EMPLOI - SOUTIEN AU DISPOSITIF « MAINTIEN DANS L'EMPLOI »</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France
Vu la délibération N° 25 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'insertion économique et sociale et de lutte contre les discriminations et les inégalités
Vu la demande de cofinancement adressée par le centre de formation municipal à la Communauté d'Agglomération Terres de France
Vu le budget de l'exercice en cours,
Vu la convention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France a compétence pour soutenir des initiatives intéressant l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération en matière d'insertion économique
Considérant l'intérêt de l'action « Maintien dans l'emploi » et son caractère communautaire
Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France souhaite cofinancer l'action « Maintien dans l'Emploi »

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de cofinancer le projet « Maintien dans l'emploi » conduit par le centre de formation Municipal à hauteur de 45.000 € pour l'intégralité du programme de 3 ans,
- **Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec le centre de formation Municipal et tout document afférent,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif

Adopté à l'unanimité

8 – SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS – CONVENTION COMPETENCES EMPLOI

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2013 et dans le cadre de l'appel à projets associatif, le conseil communautaire a accordé à l'Association compétences emploi deux subventions pour les projets « Transformons l'essai » et Garderie Ephémère.

Le montant cumulé de ces subventions excédant 23 000 euros, il y a lieu de conventionner sur ces projets avec l'association.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Autoriser** le Président signer la convention présente en annexe ;
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération

DELIBERATION N°79 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS – CONVENTION COMPETENCES EMPLOI

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4,
Vu la loi du 1er juillet 1901,
Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006,
Vu les statuts,
Vu la délibération n°86 du conseil communautaire du 16 décembre 2013 désignant les lauréats de l'Appel à projets
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le lien social sur le territoire communautaire
Après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à signer la convention présente en annexe ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

DESIGNATION DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS D'OCTOBRE 2014

Lors du vote du budget primitif 2014, le conseil communautaire de Terres de France a délibéré favorablement au renouvellement des appels à projets pour les associations du territoire porteuses de projets relevant de ses champs de compétences et qui visent le renforcement du lien social.
Un quatrième appel à projets a donc été ouvert et s'est clos le 24 octobre 2014.

Parmi les thèmes retenus Terres de France soutient à travers cet appel à projet, ceux qui relèvent de l'un de ces axes forts :

1. La lutte contre les discriminations et les inégalités
2. La prévention de la délinquance
3. La protection de l'environnement et du cadre de vie
4. L'épanouissement à travers le sport et la culture

L'ensemble des projets reçus ont été instruits en collaboration avec les élus et techniciens des villes membres de la manière suivante:

- Avis technique des responsables des services politique de la ville et/ou vie associative permettant notamment de vérifier que le projet n'est pas entièrement subventionné dans d'autres dispositifs
- Avis des commissions d'élus thématiques concernées : culture, jeunesse, sports, politique de la ville, emploi et développement économique, développement durable
- Avis du Vice Président aux associations et du conseiller délégué aux finances

Les avis ont été remis sur la base des critères suivants :

- Siège ou antenne de l'association sur le territoire communautaire
- Ont été exclues, les associations engagées dans une labellisation Terres de France, les projets ayant déjà fait l'objet de subvention de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les projets portés par des associations n'ayant pas fournis les justificatifs et bilans demandés sur les appels à projets précédents.
- Caractère intercommunal du projet et/ou de l'association (projet se déroulant sur le territoire de l'agglomération et sur au moins deux des trois communes, projet accueillant du public ou des intervenants issus d'au moins deux villes membres, projet contribuant à l'identification de Terres de France …)
- L'intérêt du projet dans le renforcement du lien social sur le territoire communautaire

70 dossiers complets ont été reçus et instruits par les commissions thématiques qui proposent ainsi de verser les sommes suivantes (voir tableau annexé) :

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** l'appel à projets pour les associations ;
- **Entériner** la proposition des commissions thématiques ;
- **Décider** que les subventions liées à de l'achat de matériel soient versées en deux fois, le solde étant versé après production des justificatifs d'achat.
- **Autoriser** le Président à prendre toute mesure pour assurer le bon déroulement de cette initiative et à signer toutes les conventions inhérentes.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération

<u>**DELIBERATION N°80 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – DESIGNATION DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS ASSOCIATIFS OCTOBRE 2014**</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4,
Vu la loi du 1er juillet 1901.
Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006,
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la communauté d'agglomération Plaine de France,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le lien social sur le territoire communautaire
Considérant qu'il y a lieu de renforcer la notoriété et le rayonnement de la démarche et des actions communautaires et de la Communauté d'Agglomération Terres de France notamment à travers le tissu associatif du territoire,
Considérant que la CATF a lancée un quatrième volet de l'opération de soutien des projets des associations en complément des trois premières phases qui avaient été clôturées en mai 2014,
Considérant que la CATF a clos son appel à projets pour les associations le 24 octobre 2014,
Considérant les réponses reçues pour cet appel à projet et l'avis des commissions thématiques d'élus de la Communauté d'Agglomération Terres de France réunies entre le 14 et le 21 novembre 2014,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'appel à projets pour les associations ;
- **Entérine** la décision du jury de sélection et décide d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau annexé ;
- **Décide** que les subventions liées à de l'achat de matériel soient versées en deux fois, le solde étant versé après production des justificatifs d'achat.
- **Autorise** le Président à prendre toute mesure pour assurer le bon déroulement de cette initiative et à signer les éventuelles conventions inhérentes.
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité (46 voix pour, 2 abstentions)

9 – HABITAT

APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Par délibération du 30 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) intercommunal, dans le cadre de l'obligation posée par la loi MOLLE du 25 mars 2009, et au-delà, pour répondre aux besoins en logement du territoire de l'ensemble de la population actuelle et à venir.

Le PLH est un document cadre qui définit les orientations et le contenu de la politique de l'habitat pour 6 ans. Outil à la fois stratégique et opérationnel, il vise à répondre à l'ensemble des besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de logement et d'hébergement, à favoriser la mixité sociale, lutter contre le mal logement et impulser les réhabilitations et le renouvellement urbain, à mettre en place un dispositif d'observation et d'évaluation.
L'élaboration a été mise en œuvre à partir de septembre 2012, avec l'appui des bureaux d'études Guy Taïeb Conseil et Orgeco.
Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions ont été déclinés à partir des échanges entre les acteurs de l'habitat.

Un premier temps d'échanges s'est tenu lors du séminaire sur la journée du 26 novembre 2012 aux espaces V de Villepinte. Il a permis de réunir près de 70 acteurs et a contribué à enrichir le pré-diagnostic et à mettre en relief les enjeux du territoire, à partir de 3 ateliers :

- Dynamiques résidentielles et de l'emploi
- Parc social, état des lieux, besoins, stratégies d'intervention
- Parc privé, enjeux, interventions moyens

Sur la base du diagnostic et des enjeux identifiés, cinq orientations ont été actées :

- Assurer une production de logements qui en rythme et en nature :
    - permette le maintien et l'accueil des actifs travaillant sur le territoire
    - assure les parcours résidentiels
    - apporte une réponse aux besoins en décohabitation
    - s'accompagne de la mise à niveau et de la création d'équipements et des services nécessaires

- Maitriser le développement par la mise en œuvre d'une politique foncière et travailler à la qualité urbaine et architecturale
- Maintenir la diversité sociale au sein du parc social et entre les quartiers
- Valoriser, entretenir et réhabiliter le parc existant pour enrayer les processus de déqualification, favoriser la conversion énergétique et lutter contre les situations de mal logement
- Assurer le suivi et l'évaluation du PLH et plus généralement des politiques de l'habitat.

Ces orientations ont été déclinées en 15 fiche-actions à partir d'un second temps d'échanges avec les acteurs de l'habitat, lors des ateliers des 18 octobre et 07 novembre 2013.
Une trentaine de partenaires par atelier ont à nouveau été réunis pour travailler à la définition des actions à mettre en œuvre pendant les 6 années opérationnelles du PLH.
Les actions 10 et 11 s'articulent, sur la question des réhabilitations énergétiques et de la lutte contre la précarité énergétique, avec le Plan climat énergie territorial approuvé par le Conseil communautaire de décembre 2013.
En 2014, après une interruption de 6 mois liée à la période électorale, les 3 Maires ont été rencontrés afin d'ajuster les orientations et valider les principales actions.

Le comité de pilotage réunissant les élus et techniciens habitat et urbanisme des Villes et de Terres de France, cheville ouvrière de l'élaboration du PLH, s'est réuni 7 fois, associant par 2 fois les services de l'Etat, qui par ailleurs ont été consultés à plusieurs reprises en réunions techniques.

La production neuve

La loi sur la Territorialisation de l'offre de logement (TOL) fixe les obligations de construction sur le territoire de Terres de France à 910 logements par an. Terres de France s'engage à produire 941 logements par an sur 6 ans, ce qui représente une multiplication par 3 de l'effort de construction des années passées.
Toutefois ces ambitions sont conditionnées à un accompagnement des Maires pour la réalisation des équipements induits, à un soutien dans leurs projets de rénovation urbaine, au calendrier de l'arrivée des gares du Grand Paris, à la reprise de la promotion privée, à la poursuite des réhabilitations du parc privé et public et notamment énergétique. Cette production supplémentaire doit enfin s'inscrire dans un projet de ville offrant du logement de qualité.
Cette production intègre la rénovation énergétique de 660 logements sur 6 ans à Sevran. La Commune ne peut en effet s'engager sur une production supplémentaire de logements neufs sans mener parallèlement une politique lourde de maintien de son parc existant : 1600 logements privés en procédure publique, 5 plans de sauvegarde, 3 quartiers en rénovation urbaine.
La production se répartit avec un objectif de 30% de logements sociaux, 20% en accession sociale et 50% en logements libres, ce qui permettra de répondre à une volonté de mixité sociale.

Exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS)

Le PLH présente l'intérêt de déterminer des zones d'exonération de l'application du SLS, surloyer appliqué dès que les ressources des locataires dépassent de 20% des plafonds d'accès au logement.
Le diagnostic du PLH a confirmé la très grande fragilité sociale de certains quartiers, confrontés à des dynamiques de paupérisation. Dans un souci de mixité et de cohésion sociales, une exonération du SLS est proposée sur des quartiers à fort enjeux de mixité, au-delà des quartiers prioritaires de la politique de la ville exonérés de droit.

Principales étapes après l'approbation du projet de PLH par le Conseil communautaire :

- transmission aux villes pour avis des Conseils municipaux sous 2 mois,
- nouvelle délibération du Conseil communautaire,
- transmission au Préfet pour passage en CRHH (comité régional de l'hébergement et de l'habitat),
- approbation du PLH en Conseil communautaire,

soit au total environ 6 mois de procédure.

Portée juridique : Le PLH s'impose aux PLU

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le projet du Programme local de l'habitat intercommunal,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Terres de France à transmettre ce projet, pour avis sous deux mois, aux conseils municipaux de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Délibération

DELIBERATION N° 81 – HABITAT – APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, et R 302-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2011 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal, et d'associer avec l'Etat les personnes morales désignées,
Vu le courrier du 20 novembre 2014 du Président de Terres de France au Préfet sollicitant son avis sur l'intégration de 660 logements en rénovation énergétique à Sevran, dans la comptabilisation des logements entrant dans le calcul de la territorialisation des objectifs de logements,

Considérant le « porter à connaissance » de l'Etat en date du 29 août 2011,
Considérant le travail mené associant les personnes morales et les acteurs de l'habitat aux étapes clés de l'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal,
Considérant le projet de Programme local de l'habitat intercommunal ci-annexé, composé du diagnostic et du document orientations et programme d'actions,

Après avoir en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de Programme local de l'habitat intercommunal,
- **Dit** que ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la position de l'Etat,
- **Autorise** Monsieur le Président de Terres de France à transmettre ce projet pour avis, sous deux mois, aux Conseils municipaux de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Adopté à la majorité (46 voix pour, 2 abstentions)

Le Président
François ASENSI

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE – AIDE COMMUNAUTAIRE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - DEFINITION ET GESTION – MARCHE 14/01 PACT DE L'EST PARISIEN

La Communauté d'agglomération Terres de France a approuvé son Plan climat énergie territorial (PCET) le 16 décembre 2013.
Parallèlement, le programme d'actions dans le cadre de l'élaboration du PLH communautaire (Programme Local de l'Habitat) est en cours de finalisation.
Ces deux documents-cadre visent une action transversale de lutte contre la précarité énergétique.

Une enveloppe financière de 1 150 000 euros a été votée en décembre 2013 pour agir contre la précarité énergétique et pour soutenir les copropriétés en difficulté.

Dans ce cadre une première intervention à hauteur de 300 000 € maximum a été proposée pour accompagner une centaine de propriétaires occupants du territoire, en secteur diffus, tout au long du processus aboutissant à la réalisation de travaux de réduction de la dépense énergétique des ménages.

La Commission mixte habitat-développement durable du 13 novembre 2014 a proposé de réduire cette enveloppe à hauteur de 270 000€ pour dégager des financements à la faveur d'actions comme l'auto-réhabilitation….

L'aide pourra aussi, dans les logements concernés et au cas par cas, financer des travaux d'adaptation du logement au vieillissement.

La volonté de Terres de France est d'améliorer la solvabilité des ménages en apportant une subvention sur le reste à charge, déduction faite de toutes les aides publiques.

Ce dispositif va permettre de poursuivre, notamment, l'accompagnement des ménages déjà repérés par les « Points info énergie », pour la réalisation des travaux.

Un appel public à concurrence a été lancé afin de désigner un prestataire chargé d'établir le règlement de l'aide et d'accompagner Terres de France dans la mise en place et la gestion globale du dispositif.

Le Pact de l'Est parisien, opérateur agréé par l'ANAH et candidat unique au marché d'appel d'offre européen, répond correctement à la commande et dispose d'une réelle expérience, pour un montant de 277 206 € HT dont 230 816€ de subvention aux travaux, 25 100€ de frais d'ingénierie auprès des ménages concernés et 21 290 € de gestion technique et financière du dispositif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la procédure d'Appel d'offres européen,
- **d'entériner** le choix de la Commission d'Appel d'offres,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché n°14/01 de l'aide communautaire à l'amélioration de l'habitat-définition et gestion, avec le Pact de l'Est parisien pour un montant de 277 206 € HT, ainsi que tout document afférent à cette affaire,

Délibération

DELIBERATION N° 82 – HABITAT / DEVELOPPEMENT DURABLE – LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE – AIDE COMMUNAUTAIRE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – DEFINITION ET GESTION – MARCHE 14/01 PACT DE L'EST PARISIEN

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,
Vu le Plan climat énergie territorial adopté par le Conseil communautaire du 16 décembre 2013,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'élaboration en cours du Programme local de l'habitat communautaire,
Considérant la volonté de Terres de France d'accompagner les propriétaires occupants du territoire en secteur diffus tout au long du processus aboutissant à la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement,
Considérant la priorité d'intervenir contre la précarité énergétique,
Considérant la volonté de Terres de France d'améliorer la solvabilité des ménages en apportant une subvention aux travaux,
Considérant le besoin d'appui à Terres de France pour définir le règlement de l'aide, l'accompagner dans la mise en place et la gestion globale du dispositif,
Considérant la nécessité de passer un marché afin d'assurer l'ensemble de ces missions,
Considérant que le marché est passé pour une durée de 15 mois,
Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2014 a attribué le marché de l'aide communautaire à l'amélioration de l'habitat-définition et gestion,
au Pact de l'Est parisien pour un montant de 277 206 € HT ;

Après avoir en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure d'Appel d'offres européen,
- **Entérine** le choix de la Commission d'Appel d'offres,
- \- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché n°14/01 de l'aide communautaire à l'amélioration de l'habitat-définition et gestion, avec le Pact de l'Est parisien pour un montant de 277 206 € HT, ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

CREATION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE AUX COPROPRIETES EN PLAN DE SAUVEGARDE ET COPROPRIETES EN DIFFICULTE

Dans le cadre de la définition de sa politique communautaire de l'habitat et de l'élaboration du PLH, Terres de France souhaite mettre en place une aide communautaire, sous forme de subventions, pour accompagner les copropriétés en Plan de sauvegarde à réaliser les travaux nécessaires pour remédier à leur déqualification.
Cette aide s'inscrit concomitamment dans les actions du Plan climat énergie territorial communautaire en contribuant à la rénovation énergétique des bâtiments.
Le parc privé représente 70% des résidences principales du territoire et un tiers d'entre elles sont en copropriétés.
Sevran compte 18 copropriétés en grandes difficultés, soit 1 600 logements dont 5 en procédures de Plans de sauvegarde.
Villepinte mène une étude pré opérationnelle sur la copropriété du Parc de la Noue, qui compte 757 logements. A l'issue, la copropriété devrait bénéficier d'un dispositif d'accompagnement public.
Tremblay-en-France compte en centre ville des copropriétés qui bénéficient d'aides de la Ville pour des travaux de résidentialisation et des séances d'information des copropriétaires au fonctionnement de la copropriété.
L'aide communautaire s'inscrit dans un dispositif partenarial de cofinancement avec la Ville concernée selon la répartition suivante, 70% pour la CATF et 30% pour la ville.
Elle vise à permettre un démarrage des travaux en subventionnant une partie des restes à charge, déduction faite des autres aides publiques.
Elle sera versée à l'opérateur chargé de la mise en œuvre du dispositif public, en fonction des décisions prises lors de l'instruction des dossiers par la CATF.
L'aide communautaire est issue de l'enveloppe de 1 150 000 € votée par le Conseil communautaire en décembre 2013 pour les actions de soutien aux copropriétés et de lutte contre la précarité énergétique.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Décider** de mettre en place une aide communautaire en soutien aux copropriétés en Plan de sauvegarde,
- **Préciser** que l'aide s'inscrit dans un dispositif partenarial de cofinancement avec la Ville concernée, selon la répartition suivante, 70% pour la CATF et 30% pour la ville,
- **Préciser** que l'aide sera versée à l'opérateur chargé de la mise en œuvre du dispositif public, en fonction des décisions prises lors de l'instruction des dossiers par la CATF,
- **Dire** que l'aide communautaire est issue de l'enveloppe de 1 150 000 € votée par le Conseil communautaire en décembre 2013 pour les actions de soutien aux copropriétés et de lutte contre la précarité énergétique,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide communautaire.

Délibération

DELIBERATION N° 83 – HABITAT / DEVELOPPEMENT DURABLE – CREATION D'UNE AIDE AUX COPROPRIETES EN PLAN DE SAUVEGARDE ET COPROPRIETES EN DIFFICULTE

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2011 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat communautaire,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que sur le territoire de Terres de France, des copropriétés en difficulté bénéficient ou vont bénéficier de procédures de Plan de sauvegarde,
Considérant la volonté de permettre un démarrage des travaux en subventionnant une partie des restes à charge, déduction faite des autres aides publiques,

Après avoir en avoir délibéré :

- **Décide** de mettre en place une aide communautaire en soutien aux copropriétés en Plan de sauvegarde ou en grande difficulté,
- **Précise** que l'aide s'inscrit dans un dispositif partenarial de cofinancement avec la Ville concernée, selon la répartition suivante, 70% pour la CATF et 30% pour la ville.
- **Précise** que l'aide sera versée à l'opérateur chargé de la mise en œuvre du dispositif public, en fonction des décisions prises lors de l'instruction des dossiers par la CATF,
- **Dit** que l'aide communautaire est issue de l'enveloppe de 1 150 000 € votée par le Conseil communautaire en décembre 2013 pour les actions de soutien aux copropriétés et de lutte contre la précarité énergétique,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette aide communautaire.

Adopté à l'unanimité

10 – TRANSPORTS

GESTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU POLE MULTIMODAL DU VERT GALANT – MARCHE 14/02 T.R.A.

La consultation du marché n°14-04 concerne :

- La gestion et maintenance des installations et bâtiments du pôle multimodal du Vert-Galant comprenant :
  - La gare routière,
  - Les parcs de stationnement du chemin Latéral et de l'avenue Gilbert Berger
  - Les deux ascenseurs publics,
  - Le local d'exploitation,
  - Les deux locaux à vélos,
  - Le parvis de la gare RER,
  - La passerelle piétonne de franchissement de l'avenue de l'Ile de France,
  - Le souterrain public
- La gestion du dispositif de location de vélos
- La mission globale de surveillance du pôle

Le montant estimé du marché était de 2 500 000 €uros ht et le délai d'exécution est de 60 mois (du 01.01.15 au 31.12.19).

Les candidats avaient la possibilité de présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes qui devaient respecter les exigences minimales détaillées suivantes : une amplitude journalière d'ouverture du pôle gare de minimum 95 heures par semaine durant la période d'hiver (1er octobre au 30 mars) et de minimum 100 heures par semaine durant la période d'été (1er avril au 30 septembre)
Chaque candidat était également dans l'obligation de formuler une proposition pour chacune des prestations supplémentaires et notamment concernant l'entretien des espaces publics du Pole Gare jusqu'alors confié à un prestataire tiers et qui dont le périmètre comprenait :

- Les abords des ascenseurs
- Le site propre bus
- Le parvis du bâtiment voyageurs
- Les marches menant aux quais
- Les trottoirs de la moitié sud du giratoire de la RD40
- Les quais bus
- Les espaces végétalisés

Les candidats ont partagé la même analyse à savoir que l'amplitude horaire du pôle peut être revue à la baisse : ils l'ont unanimement justifié par la fréquentation trop peu importante du site le soir. Ainsi, cela justifie pleinement l'intérêt pour l'offre variante.
De même, la mutualisation des missions visée par la prestation supplémentaire n°1 (concernant l'entretien des espaces publics) permettrait, selon les notes méthodologiques des candidats, une optimisation des moyens humains et matériels qui n'était pas garantie dans le marché précédent.
Les économies réalisées sont ainsi suffisamment importantes pour considérer la variante et la prestation supplémentaire n°1 comme intéressantes à retenir.
Par conséquent, le classement des offres est le suivant :

CLASSEMENT (VARIANTE + PRESTATION SUPPLEMENTAIRE n°1):

Candidats *(notes sur 10)*	Prix	Valeur technique	Insertion	Environ-nement	Note globale	Classement
ENTREPRISES ET MOBILITES SERVICES	3,76	2,10	0,25	0,25	**6,36**	3
TRANSPORTS RAPIDES AUTOMOBILES	6,00	2,40	0,50	0,45	**9,35**	1
LES COURRIERS d'ÎLE-DE-FRANCE	5,40	2,25	0,38	0,40	**8,43**	2

Il est donc proposé de retenir l'offre variante avec prestation supplémentaire N°1 de Transports Rapides Automobiles (TRA), offre la mieux disante suivant l'analyse et les résultats indiqués ci-dessus.

Le Conseil communautaire est donc invité à :

- **Approuver** la procédure d'Appel d'Offres ouvert,
- **Entériner** la décision de la Commission d'appel d'offres,
- **Autoriser** le Président à signer le marché n°14-04 pour la gestion du pôle gare du Vert Galant avec l'entreprise Transports Rapides Automobiles (TRA) pour un montant d'1 888 172,00€ ht, ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- **Dire** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice suivant.

Délibération

<u>DELIBERATION N° 84 – TRANSPORTS – GESTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DU POLE MULTIMODAL DU VERT GALANT MARCHE 14/02 TRA</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, 2122-21, 5211-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 21 janvier 2010,
Vu le budget « général » de l'exercice en cours ;

Considérant que les travaux de rénovation du pôle gare du Vert Galant sont aujourd'hui terminés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France reprend au 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des installations du pôle gare du Vert Galant délégués depuis le 21 janvier 2010 au SEAPFA,

Considérant qu'un nouveau marché doit être passé afin d'assurer :

- La gestion et l'entretien de la gare routière.
- L'entretien des parcs de stationnement et de l'espace public du pôle gare.
- La mission globale de surveillance du site.
- La gestion du service de location de vélos.
-

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 60 mois,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2014, a attribué le marché de gestion à l'entreprise Transports Rapides Automobiles (TRA) pour un montant de 1 888 172,00 € ht.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure d'Appel d'Offres ouvert,
- **Entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres,
- **Autorise** le Président à signer le marché n°14/02 pour la gestion du pôle gare du Vert Galant avec l'entreprise Transports Rapides Automobiles (TRA) pour un montant de 1 888 172,00 € ht, ainsi que tout document afférent à cette affaire,
- **Dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice suivant.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

11 – ENVIRONNEMENT

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

La CATF a souhaité porter un projet d'Agence Locale de l'Energie et du Climat au sein de son Plan Climat Energie Territoire (PCET, Fiche action n°03-07 : « Créer une Agence locale de l'Energie et du Climat »), approuvé par le conseil communautaire du 13 décembre 2013, dont elle constitue un outil privilégié de mise en œuvre.

Cette agence est en effet dédiée à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la promotion des énergies renouvelables à travers les missions traditionnelles des ALE :

- L'animation d'Espaces Info Energie, destinés à l'accueil et l'information personnalisée du public ;
- L'accompagnement des collectivités membres dans leur démarche en matière de maitrise de leur consommation d'énergie;
- L'animation et la communication territoriale autour des thématiques de l'énergie et du climat ;

La CATF a souhaité en outre doter cet outil d'une capacité opérationnelle en matière de lutte contre la précarité énergétique (Fiche action n°02-06 : « Lutter contre la Précarité énergétique »), à travers :

- La conception et le déploiement d'un plan de dépistage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, éligibles au label « Système Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie » (SLIME) ;
- L'intégration au sein d'une Plateforme locale de la Rénovation énergétique (PLRE), animée par l'Agence Maitrisez Votre Energie (MVE) à l'échelle départementale, qui sera opérationnelle au cours du premier semestre de l'année 2015 ;

Cette structure aura pour but principal dans un premier temps de consolider l'existant, à savoir les deux missions jusqu'ici assurées par La Croix Rouge Insertion-Idemu, dans le cadre de convention triennale qui vient à échéance au 31 décembre 2014 : l'Espace info énergie et l'animation territoriale.

Dans un souci d'efficacité et d'économie de temps et de moyens, il est proposé une mise à disposition à titre gracieux de deux bureaux et en termes de ressources humaines la mise à disposition à temps partiel d'agents de la CATF.

Cette entité ainsi dotée serait dès lors en capacité d'accomplir les démarches nécessaires à sa montée en charge, à travers la préparation et la conclusion de conventions avec ses partenaires privilégiés que sont l'Ademe, le Conseil général de la Seine Saint Denis, la Région Ile de France, en prenant appui sur les expériences de la fédération des agences de l'énergie (FLAME) et des agences existantes sur le territoire départemental, MVE sur Est Ensemble de l'ALEC Plaine Commune. Elle pourra par la suite s'attacher à la préparation de l'adhésion des autres partenaires territoriaux, progressivement : les collectivités voisines, à commencer par les signataires du CDT Est Seine Saint Denis, les établissements publics tels que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),… Les partenaires du secteur privé enfin: fournisseurs et distributeurs d'énergie, acteurs socio-économiques stratégiques sur le territoire.

L'ensemble de ces démarches devront être conduites sous l'égide d'un premier Conseil d'administration qui sera constitué des représentants de la CATF et de ses villes membres. Cette première configuration venant nécessairement en anticipation de son élargissement futur pour atteindre un périmètre optimal souhaité par l'ensemble des partenaires.

Il est bien entendu que le périmètre territorial de la seule CATF est sous-optimal du point de vue opérationnel et au regard des barèmes de financement des partenaires principaux que sont l'Ademe et la Région Ile de France.

Le périmètre optimal pourra coïncider à terme avec les contours d'un futur conseil de territoire.

Le Conseil communautaire est donc invité à :

- **Décider** d'adhérer à l'association nommée Agence Locale de l'Energie et du Climat et de procéder au règlement de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association ;
- **Procéder** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la CATF au sein de cette association ;
- **Autoriser** le versement à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'une subvention de 98 500 euros selon les conditions stipulées dans la convention d'objectifs et de moyens ;
- **Autoriser** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et tous documents afférents ;
- **Préciser** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération

DELIBERATION N°85 : ENVIRONNEMENT - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT : ADHESION DE LA CATF A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CATF AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901,
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la communauté d'agglomération Plaine de France,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Terres de France,
Vu les statuts de l'Association
Vu la convention d'objectifs et de moyens,
Vu la délibération n°82 en date du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire portant approbation du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

Considérant que les problématiques liées au climat et à l'énergie présentent des enjeux fondamentaux pour le territoire Terres de France,
Considérant l'inscription dans le Programme local de l'habitat (PLH) de la problématique de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique,
Considérant la convergence entre les orientations politiques environnementales et énergétiques développées par terres de France et les missions structurantes de l'Agence locale de l'Energie et du Climat,
Considérant les missions déjà mises en œuvre par la CATF et la nécessité de les renforcer sur l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre du développement d'une politique environnementale et énergétique territoriale,
Considérant la volonté exprimée par l'Agence locale de l'Energie et du Climat de développer ses missions à la totalité du territoire communautaire,
La commission « Développement durable » consultée,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer à l'association nommée Agence Locale de l'Energie et du Climat et de procéder au règlement de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale de l'association ;
- **Procède** à la désignation de Nicole VALEANU titulaire et de Claude MARIOT suppléant, en tant que représentants de la CATF au sein de cette association ;
- **Autorise** le versement à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'une subvention de 98 500 € selon les conditions stipulées dans la convention d'objectifs et de moyens ;
- **Autorise** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et tous documents afférents ;
- **Précise** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX CROULT ENGHIEN VIEILLE MER

La démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Croult Enghien Vieille Mer », document de planification élaboré de manière collective fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative du patrimoine aquatique, est pilotée politiquement par une Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CLE est une instance délibérante chargée de valider le SAGE une fois réalisé ainsi que l'ensemble des mesures et des décisions prises durant son application. Comme le prévoient les articles L 212-4 et R 212-30 du Code de l'Environnement, elle est composée de trois collèges distincts constituées respectivement des représentants :

- des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il en existe un, de l'établissement public territorial de bassin ;
- des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- de l'Etat et de ses établissements publics.

Lors de la première installation de la CLE, en septembre 2011, la Communauté d'Agglomération Terres de France n'avait pas été représentée. Suite aux dernières élections municipales, une partie des membres du collège des collectivités doit être redésignée, parmi lesquels les représentants des communautés d'agglomération.
Ainsi, compte tenu de l'évolution des intercommunalités sur le périmètre du SAGE, le Préfet du Val d'Oise, coordonnateur du SAGE, a souhaité profiter de ce renouvellement de la CLE pour en modifier quelques peu la composition, ceci afin que l'ensemble des communautés d'agglomération du territoire soit représenté.

Cette commission ne pouvait se réunir sans que le collège de ses représentants soit au complet. Aussi, Madame Nicole VALEANU ait été nommée via Arrêté en date du 21 octobre 2014 afin qu'une commission puisse se tenir à la mi-novembre de cette année. Nonobstant, il convenait à la CATF que cette désignation soit entérinée par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé que le Conseil Communautaire :

- **Nomme** par délibération Madame Nicole VALEANU en tant que représentante de la CATF au sein de cette commission.

Délibération

DELIBERATION N° 86 – ENVIRONNEMENT – DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRES DE FRANCE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) CROULT ENGHIEN VIEILLE MER

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-4 et R 212-30,
Vu le projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Terres de France d'avoir un membre siégeant à la Commission Locale de l'Eau chargée de valider le SAGE une fois réalisé ainsi que l'ensemble des mesures et décisions prises durant son application,

Après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Nicole VALEANU en tant que représentante de la Communauté d'Agglomération Terres de France au sein de cette commission.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 NPPV)

12 – SPORTS

Renouvellement des Conventions de labellisation « Terres de France » des associations, Terres de France Rugby – Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte – Tremblay En France HandBall – Terres de France Gymnastique.

La mise en place d'un label « Terres de France » a été votée au conseil communautaire du 29 juin 2012. Elle vise d'une part, à encadrer les sollicitations pouvant émaner du milieu sportif, et d'autre part à partager des règles d'attribution de subventions communautaires avec les villes membres.

Quatre associations disposant à ce jour du label Terres de France ont sollicité la Communauté d'Agglomération pour le renouvellement de leur Labellisation :

- Terres de France Rugby
- Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte
- Tremblay en France Handball
- Terres de France Gymnastique

Ces associations ont été reçues en commission des sports de la Communauté d'Agglomération.
Trois d'entre elles « Tennis de table Sevran Tremblay Villepinte » - « Terres de France Rugby » - « Tremblay en France handball » ont reçu un avis favorable pour le renouvellement de leur labellisation de la commission, de chacun des adjoints aux sports des villes membres et du Vice-président aux sports de la Communauté d'Agglomération.
La quatrième « Terres de France Gymnastique » n'a pas reçu d'avis favorable de la dite commission, de chacun des adjoints aux sports des villes membres et du Vice-président aux sports de la Communauté d'Agglomération.

Renouvellement de la Labellisation de l'association Terres de France rugby
L'association Terres de France Rugby est née de la fusion des associations TAC Rugby et Ours de Villepinte. Elle œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire et compte à ce jour 213 licenciés dont 111 ont moins de 15 ans et 34 de sexe féminin. L'école de rugby fait toujours partie des plus performantes au niveau du département.
Les résultats sportifs 2013/2014 sont excellents toutes les équipes ont participé aux phases finales de leurs championnats respectifs – les seniors masculins A accèdent à la Division d'Honneur. Avec 2 Diplômes d'Etat Jeunesse et sport – 4 Professeurs d'EPS – 2 licences STAPS accompagnés par des Brevets fédéraux la structure éducative est particulièrement qualifiée

Renouvellement de la Labellisation de l'association Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte.
Depuis sa fusion en 2011 avec l'Entente pongiste Sevran Tremblay, Le Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte œuvre sur l'ensemble du Territoire communautaire. Il compte à la rentrée sportive 2014- 2015 118 adhérents (12 sevranais – 44 tremblaysiens – 32 Villepintois). Seuls clubs dans le département avec Les Pavillons sous bois à évoluer en équipe au niveau national amateur NIII, il comporte également en individuel 6 joueurs de niveau national participant depuis 3 ans aux finales nationales. Ces joueurs de niveau national sont tous issus de la formation du club. Le projet sportif du club où le haut niveau et la pratique de loisir se côtoient quotidiennement s'enrichit en cette nouvelle année sportive d'un volet social dont l'objectif est l'accompagnement du sportif de haut dans le cadre de son insertion professionnelle et de sa reconversion de sportif de haut niveau.

Renouvellement de la Labellisation de l'activité « Centre de Formation Professionnel » de l'association Tremblay en France Handball.
Le Tremblay en France handball est depuis juin 2011 la structure porteuse du centre de formation professionnel labellisé par la fédération Française de handball et le ministère des sports. Le rayonnement de ce centre de formation dépasse largement les limites communautaires raison pour laquelle la communauté d'agglomération a accordé le 3 février 2014 le label terres de France pour cette activité centre de formation Professionnel. Ce centre comporte à la rentrée sportive 2014-2015 7 stagiaires .Depuis son ouverture Cinq des jeunes issus de ce centre ont signé un contrat professionnel 1 avec un club de DI (Tremblay en France Handball) 2 avec un club de DII (valence et Pontault Combault et deux autres avec deux clubs Suisse.

Arrêt de la Labellisation de l'association Gymnastique Terres de France

L'objectif recherché par la labellisation « mutualisation des activités de niveau Division Nationale et supérieur » n'est aucunement atteint – L'objectif de cette labellisation est interprété par chaque club selon ses propres intérêts. Le projet sportif tel qu'énoncé dans la convention de labellisation n'est pas mis en œuvre. Les attentes des responsables et éducateurs des 3 clubs de cette Labellisation sont manifestement divergentes. Terres de France Gymnastique n'a pas de réelle existence pour preuve l'absence de trésorerie et de structure dirigeante clairement identifiée à cet effet.
Désireux d'accompagner la démarche engagée par ces associations et souhaitant encourager une pratique de coopération entre les associations intervenant sur le territoire des communes membres et soutenir leur activité sportive, véritable vecteur de l'identification de Terres de France, il est proposé d'accorder le renouvellement du label « Terres de France » :

- à l'association « Terres de France rugby » pour son activité déployée sur le territoire de la communauté d'agglomération.
- à l'association « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » pour son activité de Niveau National tant en équipe qu'en individuel.
- à l'association « Tremblay en France handball » pour son activité « centre de formation professionnel labellisé »

Au regard des conditions et objet de l'attribution du label Terres de France stipulé dans la convention de labellisation Terres de France gymnastique en son article 1ier qui ne sont à ce jour respectés. Compte tenu du retrait d'une des associations constitutives de l'association Terres de France gymnastique. Il est proposé le retrait du Label Terres de France :

- à l'association « Terres de France Gymnastique »

En raison du renouvellement de l'attribution du label « Terres de France » et au vu des compétences de la Communauté d'agglomération, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention :

- à l'association « Terres de France Rugby » d'un montant de 31 000 euros au titre de la saison sportive 2014/2015.
- à l'association « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » d'un montant de 32 500 € au titre de la saison sportive 2014/2015
- A l'association « Tremblay en France Handball » d'un montant de 120 000€ au titre de la saison sportive 2014/2015.

En raison du retrait de l'attribution du label « Terres de France » et au vu des compétences de la Communauté d'agglomération, il est proposé au conseil communautaire de ne pas accorder de subvention :

- à l'association « Terres de France Gymnastique »

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Approuver** le retrait de labellisation de l'association « Terres de France Gymnastique »
- **Approuver** les renouvellements de labellisation des associations « Terres de France Rugby » - « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte »- « Tremblay en France Handball ».
- **Attribuer** une subvention de 31 000 € à l'association «Terres de France rugby »
- **Attribuer** une subvention de 32 500 € à l'association « Tennis de table Sevran Tremblay Villepinte »
- **Attribuer** une subvention de 120 000 € à l'association « Tremblay en France Handball »
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **Autoriser** le Président à signer tout document afférent

Délibération

DELIBERATION N° 87- SPORTS ET CULTURE - CONVENTIONS DE LABELLISATION « TERRES DE FRANCE » DES ASSOCIATIONS « TERRES DE FRANCE RUGBY » - « TENNIS DE TABLE SEVRAN TREMBLAY VILLEPINTE » - « TREMBLAY EN FRANCE HANDBALL » - « TERRES DE FRANCE GYMNASTIQUE»

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France
Vu la délibération N° 19 de la CA Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'organisation et de soutien à des manifestations sportives
Vu la délibération N° 20 de la CA Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de prise en charge des transports
Vu la délibération N° 28 de la CA Terres de France du 29 juin 2012 approuvant la convention type de Labellisation « Terres de France »
Vu les avis favorables pour le renouvellement de la Labellisation des trois associations « Terres de France Rugby » - « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » - « Tremblay en France Handball » de la commission sports de la Communauté d'Agglomération, de chacun des adjoints aux sports des villes membres et du Vice-président aux sports de la Communauté d'Agglomération.
Vu les avis défavorables pour le renouvellement de la Labellisation de l'association « Terres de France gymnastique » de la commission sports de la Communauté d'Agglomération, de chacun des adjoints aux sports des villes membres et du Vice-président aux sports de la Communauté d'Agglomération.
Vu les conventions de labellisation des associations « Terres de France Rugby » - « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » - « Tremblay en France Handball » - « Terres de France gymnastique ».

Considérant que la mise en place d'un label « Terres de France » permet d'encadrer les sollicitations pouvant émaner du milieu sportif du territoire communautaire et notamment l'utilisation du nom « Terres de France »
Considérant les démarches engagées par ces associations et la volonté communautaire d' encourager une pratique de coopération entre les associations intervenant sur le territoire des communes membres et de soutenir leur activité sportive, véritable vecteur de l'identification de Terres de France,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le retrait de la Labellisation à l'association « Terres de France Gymnastique »
- **Approuve** le renouvellement des conventions de labellisation des associations « Terres de France Rugby » - « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » - « Tremblay en France Handball »
- **Attribue** une subvention de 31 000 € à l'association « Rugby Terres de France »
- **Attribue** une subvention de 32 500 € à l'association « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte »
- **Attribue** une subvention de 120 000 € à l'association « Tremblay en France Handball »
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent

Adopté à l'unanimité

ORGANISATION DES MISSIONS DU SECTEUR SPORTIF COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET ACTIVITES ACCESSOIRES

La Communauté d'agglomération Terres de France a vu son champ de compétences s'élargir au fil des ans au profit de plusieurs compétences facultatives en lien direct avec le domaine du sport :

- « Soutien au développement du sport chez les jeunes par une aide à la prise en charge des transports lorsque la discipline concernée est pratiquée dans une autre commune que la leur au sein de l'agglomération » ;

Réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la découverte ou la pratique de loisirs sportifs sur l'ensemble du territoire communautaire :

- « Organisation ou soutien à des manifestations s'adressant à des populations spécifiques sur l'ensemble du territoire communautaire comme le sport et le handicap » ;
- Accompagnement des clubs du territoire de la CATF dans leur démarche de mutualisation de leurs compétences et moyens et notamment, labellisation des clubs de la CATF à vocation intercommunal.

L'accompagnement du milieu sportif se développe également à travers plusieurs actions :

- La place du sport dans la rédaction du contrat de ville intercommunal Terres de France.
- Le soutien aux associations sportives à travers les labellisations et les appels à projet visant à encourager la découverte et la pratique d'activités sportives.
- Le soutien aux manifestations « international à pétanque », « inthégrathlon »…

Dans le cadre de ses compétences, la CATF est également engagée dans la réalisation d'un équipement multifonctionnel de type « aréna ». Ainsi, lors de sa séance du 29 septembre dernier, le conseil communautaire a validé le recours à la procédure du contrat de partenariat pour la réalisation de cet équipement.

La CATF a fait le choix de ne pas créer de poste sur le champ du sport et de s'appuyer sur les compétences du territoire.
Ainsi, en 2013, elle a eu recours à l'exercice, par les directeurs des sports, à titre accessoire d'une activité auprès de sa direction générale.

Aujourd'hui, afin de continuer de structurer cette compétence facultative « sport », notamment dans la perspective métropolitaine et pour permettre la réalisation de l'équipement multifonctionnel de type « aréna », la communauté d'agglomération souhaite continuer à s'entourer des compétences locales à travers :

- Une convention de prestation de service avec la commune de Tremblay-en-France
- Le renouvellement de l'activité accessoire des directeurs des sports de Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte

Le conseil communautaire est invité à :

- **Procéder** au renouvellement des activités accessoires pour la mise en place de la politique sportive du territoire.
- **Dire** que la rémunération des trois personnes recrutées pour exercer ces activités s'effectuera sur la base de 30 euros brut de l'heure, à hauteur de 3 heures par semaine sur 11 mois. L'activité débutera le 1er décembre 2014 pour une durée d'un an.
- **Approuver** le recours à une convention de prestation de service avec la commune de Tremblay-en-France
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.
- **Autoriser** le Président à signer la convention de prestation de service jointe en annexe et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération

DELIBERATION N°88 – SPORTS ET CULTURE - ORGANISATION DES MISSIONS DU SECTEUR SPORTIF COMMUNAUTAIRE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET ACTIVITES ACCESSOIRES

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 qui autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires.
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3528 du 16 décembre 2009, portant sur la création de la communauté d'agglomération Plaine de France,
Vu la délibération n°22 du 27 juin 2011 approuvant la création de la compétence facultative suivante : « Organisation ou soutien à des manifestations s'adressant à des populations spécifiques sur l'ensemble du territoire communautaire, comme le sport et handicap »,
Vu la délibération n°24 du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France
Vu le budget général de l'exercice en cours.

Considérant que la CATF a besoin de créer des activités accessoires et d'avoir recours à une convention de prestation de service pour exercer ses compétences dans les domaines sportifs, du fait qu'elle ne dispose pas elle-même des ressources humaines nécessaires à leur exercice.

Après en avoir délibéré :

- **Procède** au renouvellement des activités accessoires pour la mise en place de la politique sportive du territoire.
- **Dit** que la rémunération des trois personnes recrutées pour exercer ces activités s'effectuera sur la base de 30 euros brut de l'heure, à hauteur de 3 heures hebdomadaires sur 11 mois. L'activité débutera le 1er décembre 2014 pour une durée d'un an.
- **Approuve** le recours à une convention de prestation de service avec la commune de Tremblay-en-France
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice en cours.
- **Autorise** le Président à signer la convention de prestation de service jointe en annexe et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

13 – CULTURE

RESIDENCE ORCHESTRE SYMPHONIQUE DIVERTIMENTO

Dans le cadre de sa compétence facultative déjà citée, la Communauté d'Agglomération Terres de France a décidé d'accueillir des artistes sur son territoire pour mener des ateliers, créations et des répétitions commentées auprès des scolaires sur deux axes majeurs : Musique et Danse. Lors de son conseil du 24 juin 2013, afin d'inscrire dans la durée ce travail pédagogique et de formation des publics, le Conseil Communautaire approuvait la convention triennale avec l'Orchestre Symphonique Divertimento pour un coût total de 100 000 € en 2013 / 2014.
Cet Orchestre réunit 70 musiciens permanents de renom issus de Seine-Saint-Denis, Paris et de la Région Ile-de-France. Il est dirigé par le chef d'orchestre Zahia ZIOUANI qui en assure la direction musicale
Le travail engagé avec l'Orchestre sur notre territoire, particulièrement en direct des jeunes scolaires est important pour l'éveil aux sensibilités, pour favoriser les pratiques artistiques et faciliter l'accès aux concerts par de nouvelles clés d'écoute.
Les concerts s'échelonneront pour la saison 2014/2015 du 14 octobre 2014 au 28 mai 2015.
D'autre part, la Communauté Terres de France élabore un support pédagogique en co-production avec l'Orchestre Divertimento dans le prolongement du travail éducatif sur son territoire qui devrait voir le jour en 2014/2015 pour un montant de 20.000 €.
Enfin, la CATF signera les avenants aux conventions de partenariat, validées par le Conseil Communautaire du 24 juin 2013 avec les Villes de Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France qui formalisent les dates et obligations de chacune des parties pour cette saison 2014/2015.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** les termes de l'avenant à la convention triannuelle tel que figurant en annexe
- **Autoriser** le Président à signer cet avenant
- **Attribuer** à l'Orchestre Symphonique Divertimento une subvention totale de 100 000 €
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

DELIBERATION N°89 – SPORTS ET CULTURE – ORCHESTRE SYMPHONIQUE DIVERTIMENTO – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 1er juillet 1901
Vu la loi n °2000-321 du 12 avril 2000
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu la circulaire du 18 janvier 2010
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu la délibération n° 18 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de sport et Culture
Vu la demande de subvention adressée à la CATF par l'Orchestre Symphonique Divertimento
Vu la délibération n° XX de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 24 juin 2013
Vu l'exercice du budget,

Considérant que la CA Terres de France souhaite, en s'appuyant sur les politiques actives menées par les communes adhérentes et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction de mutualisation et de construction d'initiatives communes, mener une politique dynamique dans les domaines du sport et de la culture, notamment en organisant ou en participant à l'organisation ou au financement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants, et dont l'envergure dépasse le territoire communal.
Considérant que la CA Terres de France a pour compétence facultative l'organisation ou le financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire »,
Considérant que le projet de résidence renouvelé de l'Orchestre Symphonique Divertimento a pour objectif d'inscrire une présence au long cours et continue dans le territoire. Il investit les villes de la Communauté d'Agglomération Terres de France dans des actions pédagogiques en direction du jeune public et diffuse son répertoire dans la programmation des saisons culturelles des villes de son territoire.

Après avoir pris connaissance de l'avenant de la convention triennale qui fixe les termes de l'utilisation de cette subvention pour la saison 2014/2015 et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe
- **Autorise** le Président à signer cet avenant
- **Attribue** à l'Orchestre Symphonique Divertimento une subvention de 100 000 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION PROJET « 3D » DANSE, DEHORS, DEDANS – 20 SEPTEMBRE 2014

Terres de France exerce la compétence facultative d'organisation ou de financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire.
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération soutient depuis 2011 l'action mise en place par le théâtre Aragon intitulée « 3D » Danse, Dehors, Dedans se déroulant sur les 3 villes de la CA.
Cette opération fut un grand succès public. L'édition 2011 s'est articulée autour de l'axe du Canal de l'Ourcq ; celle de 2012 a tracé un cheminement sensible dans le Parc de la Poudrerie, celle de 2013 autour des ponts et des passerelles.

Pour sa troisième édition, en septembre 2014, les objectifs demeurent identiques : faire résonner la présence des artistes tant sur la scène qu'au cœur de l'espace public, relier à travers un projet artistique fort, les habitants de nos villes.

En lien avec les municipalités et les équipements culturels des trois villes, «3D 2014» s'attache à explorer de nouveaux espaces du territoire, à les habiter de propositions artistiques fortes et singulières.

Le voyage en trois dimensions 2014 nous propulse cette année vers une terre de contrastes, celle que nous traversons tous les jours à Sevran, Tremblay ou Villepinte. Quand, aux portes de nos villes, la nature tente ses propres intrusions, quand, au détour d'un immeuble, les herbes folles ont repris leurs droits... A moins que ce ne soit à la faveur d'un saut dans le temps, où, dans le même paysage, les chevaux de trait font bon ménage avec les buildings en construction...

Le projet est porté par le Théâtre Louis Aragon. Il repose sur l'organisation d'un temps fort danse en ouverture de saison s'appuyant sur des partenariats mis en place entre le Théâtre et les structures culturelles, associatives, municipales, intercommunales... qui co-organisent l'accueil de ces propositions artistiques lors de ce temps fort. Celui-ci fédère à la fois les publics, les compagnies et les structures dans un événement artistique commun.

Ce projet s'appuie majoritairement sur la circulation des publics grâce à la mise en place d'une logistique de transports, et d'une communication spécifique.

Trois propositions ont eu lieu sur chacune des villes de notre territoire. Un parcours de bus a permis le déplacement des publics de l'intercommunalité.

La CA Terres de France est sollicité pour verser une subvention de 55 000 euros à l'association ce qui permettra de couvrir les frais artistiques.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** les termes de la convention telle que figurant en annexe
- **Autoriser** le Président à signer la convention
- **Attribuer** à l'Association du Théâtre Aragon une subvention de 55 000 €
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

DELIBERATION N°90 – SPORTS ET CULTURE – THEATRE ARAGON 3D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi du 1er juillet 1901
Vu la loi n °2000-321 du 12 avril 2000
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu la délibération n° 18 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de sport et Culture
Vu la demande de subvention adressée à la Communauté d'Agglomération Terres de France par le Théâtre Aragon
Vu l'exercice du budget,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France souhaite, en s'appuyant sur les politiques actives menées par les communes adhérentes et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction d'initiatives communes, mener une politique dynamique dans les domaines du sport et de la culture, notamment en organisant ou en participant à l'organisation ou au financement d'initiatives qui intéressent l'e semble du territoire et ses habitants, et dont l'envergure dépasse le territoire communal.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France a pour compétence facultative l'organisation ou le financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire »,

Considérant que la manifestation 3D, Danse, Dehors, Dedans – Une aventure chorégraphique en 3 dimensions, organisée par l'association théâtre louis ARAGON vise à accompagner, au plus près des habitants, tout à la fois les projets artistiques des compagnies en résidence et ceux de la programmation du théâtre sur les 3 communes (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte).

Après avoir pris connaissance de la convention qui fixe les termes de l'utilisation de cette subvention et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe
- **Autorise** le Président à signer la convention
- **Attribue** à l'Association du Théâtre Aragon une subvention de 55 000 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 NPPV)

FESTIVAL TINOSCHOOL-WEEK

Terres de France exerce la compétence facultative d'organisation ou de financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire.
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a soutenu TinoSchool depuis 2012.
Ce concept est né dans les années 90 à l'initiative du chorégraphe et formateur Thierry Anoman. Vingt ans après dans une dynamique de structuration, une poignée de jeunes de la ville de Tremblay-en-France issus de sa formation, s'associent, s'organisent et fondent l'association Yin Yang Assoc' destinée à porter ce projet.
Le festival TinoSchoolWeek est un évènement citoyen et artistique. Il a été créé en 2010 suite à l'acharnement médiatique qu'avait subi la ville de Tremblay-en-France avec pour but de montrer que dans les quartiers des actions positives pouvaient être engagées. Toute l'équipe du festival installe par le biais d'actions très simples des notions de respect, de convivialité, d'échange, d'ouverture.
Découpée en deux semaines (enfants 8/12 ans et ados/adultes), le Festival a accueilli des jeunes des trois villes mais bien au-delà (Pré St Gervais, Mitry, Aulnay…). 100 jeunes ont suivi le cursus dans son intégralité et 522 autres jeunes danseurs ponctuels et un public fourni (455 personnes) sur les 3 jours des battles.

La CA Terres de France est sollicité pour verser une subvention 5000 euros à l'association pour son édition 2014.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Attribuer** à l'Association Yin Yang Assoc' une subvention de 5 000 €
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

DELIBERATION N°91 – SPORTS ET CULTURE – ASSOCIATION YIN YANG ASSOC' – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu la loi du 1er juillet 1901,
Vu la loi n °2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° 18 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de sport et Culture,
Vu la demande de subvention adressée à la Communauté d'Agglomération Terres de France par l'association Yin Yang Assoc',
Vu l'exercice du budget,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France souhaite, en s'appuyant sur les politiques actives menées par les communes adhérentes et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction d'initiatives communes, mener une politique dynamique dans les domaines du sport et de la culture, notamment en organisant ou en participant à l'organisation ou au financement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants, et dont l'envergure dépasse le territoire communal,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France a pour compétence facultative l'organisation ou le financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire »,
Considérant que le festival TinoSchool, porté par l'Association Yin Yang Assoc', installe par le biais d'actions très simples des notions de respect, de convivialité, d'échange, d'ouverture et permet aux habitants des 3 villes du territoire, habitués ou simples curieux d'entrer en contact avec la culture Hip Hop, à travers initiations et démonstrations.

Après en avoir délibéré,

- **Attribue** à l'Association YINYANG de 5 000 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

THEATRE DE LA POUDRERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Terres de France exerce la compétence facultative de l'organisation ou du financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire.
Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération soutient depuis 2011 le théâtre à domicile initié par la ville de Sevran et réalisé par l'Association Théâtre de la Poudrerie.
La saison qui s'est achevée – 2013 / 2014 - a fortement imprégné le territoire par l'écriture et la diffusion de 5 formes de 45 mn consécutives à l'écoute individuelle d'habitants (50 à 100 par auteur) autour du thème masculin/féminin : « Léo, parfait nounou » de Leïla Anis, « Prends soin (Take care) » de Marc-Antoine Cyr, « Je suis moi » de Judith Depaule, « Nouveau héros » de Nicolas Kerszenbaum et « Le prince charmant » d'Alain Pierremont. Chacune de ces petites formes a été jouée une vingtaine de fois.
De ces 5 petites formes naîtra une grande forme confiée à un 6e auteur et à un metteur en scène sera jouée sous un magic mirror (20 à 25 représentations).

La CA Terres de France propose d'accompagner ce projet à haute de 60 000 euros en 2014 / 2015

Le Comité communautaire est donc invité à :

- **Approuver** les termes de la convention telle que figurant en annexe
- **Autoriser** le Président à signer la convention
- **Attribuer** au Théâtre de la Poudrerie une subvention de 60 000 €
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

DELIBERATION N°92 – SPORTS ET CULTURE – THEATRE A DOMICILE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu la délibération n° 18 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de sport et Culture,
Vu la demande de subvention adressée **à** la Communauté d'Agglomération Terres de France par l'Association Théâtre de la Poudrerie pour la saison 2014/2015,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France souhaite, en s'appuyant sur els politiques actives menées par les communes adhérentes et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction d'initiatives communes, mener une politique dynamique dans les domaines du sport et de la culture, notamment en organisant ou en participant à l'organisation ou au financement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants, et dont l'envergure dépasse le territoire communal,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France a pour compétence facultative l'organisation ou le financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire»,
Considérant que le projet du Théâtre de la Poudrerie a pour objectif d'inscrire une présence au long cours sur le territoire, de développer des thématiques liées au territoire et à ses habitants et de favoriser l'accès à la culture pour les populations fréquentant peu ou pas les lieux culturels.

Après avoir pris connaissance de la convention qui fixe les termes de l'utilisation de cette subvention et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe
- **Autorise** le Président à signer la convention
- **Attribue** à l'Association Théâtre de la Poudrerie de 60 000 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adopté à la majorité (47 voix pour, 1 abstention)

CO-PRODUCTION TOUT S' METISSE « NOLA BLACK SOUL, OU LES TRIBULATIONS DE VIKTOR BIENAIME SUR LES CHEMINS SINUEUX DE LA MEMOIRE, DANS LE DELTA DU MISSISSIPI.»

Dans le cadre de sa compétence facultative déjà citée, la Communauté d'Agglomération Terres de France a décidé d'accueillir des artistes sur son territoire pour mener des ateliers, créations et des répétitions commentées auprès des scolaires sur deux axes majeurs : Musique et Danse.
Le Conseil Communautaire délibérait le 16 décembre 2013 en faveur d'un projet autour de la Nouvelle Orléans proposées par les Associations Villes des Musiques du Monde et Tout s'Metisse.
Ainsi, la CATF a accueilli en avril dernier un jeune brass band de la Nouvelle Orléans, The Chosen Ones, constitué de jeunes collégiens américains. L'association Tout s'Métisse est intervenue avec les jeunes du brass band dans une collaboration étroite avec l'Education Nationale dans les établissements scolaires du territoire qui a trouvé son apogée dans le projet « Cité des Marmots » qui a eu lieu à Sevran le 31 mai dernier.
Parallèlement, l'Association a réalisé un tome de leur collection de livres-disques pour enfants à La Louisiane, particulièrement la Nouvelle Orléans. L'enregistrement a réuni enfants du territoire, des musiciens professionnels de l'Orchestre National de Jazz et en guest Jacques Higelin, dans un duo avec une petite sevranaise.
Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de poursuivre le travail autour de la Nouvelle Orléans par la co-production d'une version live de ce livre qui a pris la forme d'un spectacle Jeune Public intitulé «**NOLA Black Soul, ou les tribulations de Viktor Bienaimé sur les chemins sinueux de la mémoire, dans le delta du Mississipi.»**
Ce spectacle a été déjà joué 4 fois sur notre Département, il continuera son exploitation en 2015.
Participent à cette production le Deux Pièces du Blanc Mesnil, Tout s'Metisse, le Conseil Général de Seine Saint Denis et la SACEM pour un budget total de 39 602 euros HT, répartis comme suit :
Blanc Mesnil 6 800 €
CG93 11 000 €
SACEM 6 800 €
La CA Terres de France est sollicité pour verser une subvention de 6 000 euros à l'association comprenant sa part de co-producteur et une représentation sur son territoire en 2015.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver** les termes de la convention quadripartite de co-production telle que figurant en annexe
- **Autoriser** le Président à signer cette convention
- **Attribuer** à l'association Tout s'métisse une subvention totale de 6 000 €
- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Délibération

DELIBERATION N°93 – SPORTS ET CULTURE – ASSOCIATION TOUT S'METISSE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901,
Vu la loi n °2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu la délibération n° 18 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 27 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de sport et Culture,
Vu la délibération n° 89 de la Communauté d'Agglomération Terres de France du 16 décembre 2013 autour des projets de la Nouvelle Orléans,
Vu la demande de subvention adressée à la Communauté d'Agglomération Terres de France par l'Association Tout s'Métisse,
Vu l'exercice du budget,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France souhaite, en s'appuyant sur les politiques actives menées par les communes adhérentes et sur des pratiques déjà établies de mutualisation et de construction de mutualisation et de construction d'initiatives communes, mener une politique dynamique dans les domaines du sport et de la culture, notamment en organisant ou en participant à l'organisation ou au financement d'initiatives qui intéressent l'ensemble du territoire et ses habitants, et dont l'envergure dépasse le territoire communal,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Terres de France a pour compétence facultative l'organisation ou le financement de résidences artistiques, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant au moins deux communes du territoire et intéressant l'ensemble des habitants du territoire »,
Considérant que le projet de spectacle pour enfants « Nola Black Soul… » poursuit le travail engagé sur son territoire en direction des scolaires en 2014,

Après avoir pris connaissance de la convention de co-production qui fixe les termes de l'utilisation de cette subvention et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention telle que figurant en annexe
- **Autorise** le Président à signer cet avenant
- **Attribue** à l'Association Tout s'Metisse une subvention de 6 000 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

14 – PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1/ Création de poste liée à la loi sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine
La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine impose que la nouvelle politique de la ville soit mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale.
La Communauté d'agglomération Terres de France s'est donc engagée, avec ses villes membres, dans la rédaction de son contrat de ville intercommunal et postule pour la contractualisation d'un PACTE avec la région et d'un Investissement Territorial Intégré sur les fonds européens.

Pour se faire, elle a mis en place plusieurs instances de pilotage et s'appuie sur une AMO pour la rédaction.
L'enjeu du Contrat de Ville Intercommunal qui permet de décliner pour les 6 ans à venir la stratégie de l'ensemble des acteurs en matière de cohésion sociale et de renouvellement urbain, l'enjeu autour de la participation des habitants mais également son impact financier nécessite une forte mobilisation des équipes municipales et de la communauté d'agglomération.
Afin d'assurer la meilleure coordination possible, il est proposé de pérenniser le poste existant de chargé de l'observatoire social et de la politique de la ville. L'agent a également en charge la veille sur les fonds européens.

2/ Création de poste liée au besoin de renforcer le service « création d'entreprises »
Le service a enregistré une augmentation estimée de 12% des personnes reçues en premiers accueils en 2014 (370 usagers) par rapport à 2011 (329 usagers) où le service était géré par les différentes communes.
Au vu de cette évolution, il est nécessaire d'accroître le nombre de réunions d'information collectives et d'atelier. D'autre part, il est également indispensable de développer le nombre d'entretiens individuels réalisés par les partenaires. Enfin et mathématiquement, le nombre d'entretiens de suivi réalisé par les conseillères « création d'entreprise » croit fortement, les porteurs de projet revenant régulièrement les rencontrer pour travailler leur projet avec elles.
Cette montée en charge du dispositif est inversement proportionnelle au nombre de personnes assurant le service (1.9 ETP aujourd'hui par rapport à 2.5 ETP en 2011).

Au vu des éléments présentés précédemment, il apparaît pertinent de recruter un agent de catégorie A, sous la responsabilité de la chef de service « développement économique », qui pourrait être amené sur un mi-temps à assurer des missions liées à la « création d'entreprise » et renforcer ainsi le service rendu et pour un autre mi-temps à renforcer les actions mises en œuvre dans le service « développement économique » notamment dans le développement de l'observatoire économique, afin de disposer de données pertinentes dans la perspective de la création de la Métropole du Grand Paris.

A noter que cette proposition de renforcement du service a reçu un avis favorable de la commission élus « développement économique » qui s'est tenue le 10 octobre 2014.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Modifier** le tableau des effectifs comme suit : Création de deux postes du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- **Dire** que ces postes feront l'objet d'un recrutement par voie statutaire,
- **Préciser** toutefois qu'en l'absence de candidature satisfaisante, il pourra être fait appel à des candidatures d'agents non titulaires, et que le recrutement des agents non titulaires, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, se fera sur la base des postes créés (niveau de recrutement et rémunération),
- **Autoriser** le Président à signer tout acte relatif à ces créations de postes,
- **Dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération

<u>DELIBERATION N°94 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terres de France,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la nouvelle politique de la ville doit être mise en œuvre par des contrats de ville conclus à échelon communautaire,
Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial chargé de l'observatoire social et de la politique de la ville,
Considérant la montée en charge du dispositif « création d'entreprises »,
Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial afin d'assurer des missions liées à la création d'entreprises, et notamment de renforcer l'accueil des porteurs de projets, et en charge du suivi des actions mises en œuvre dans le service « développement économique »,

Après en avoir délibéré,

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit : Création de deux postes du cadre d'emploi des attachés territoriaux
- **Dit** que ces postes feront l'objet d'un recrutement par voie statutaire,
- **Précise** toutefois qu'en l'absence de candidature satisfaisante, il pourra être fait appel à des candidatures d'agents non titulaires, et que le recrutement des agents non titulaires, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, se fera sur la base des postes créés (niveau de recrutement et rémunération)
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à ces créations de postes,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Adopté à l'unanimité

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30
Et ont signé les membres présents